



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2022-101

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2022-06-15-00002 - Arrêté portant prescriptions complémentaires à autorisation au titre du code de l'environnement, relatives à l'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique, située au lieu-dit "La Croix Constant", commune de Nieul (10 pages) Page 5

87-2022-06-16-00006 - Arrêté portant prescriptions particulières à déclaration, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un forage (6 pages) Page 16

87-2022-06-13-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation de remise en service du moulin Pelgros à Saint-Junien sur la Vienne (18 pages) Page 23

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest /

87-2022-06-20-00001 - Arrêté portant fixation du tarif 2022 du service d'investigation éducative, géré par l'Association RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES (2 pages) Page 42

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2022-06-24-00001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (6 pages) Page 45

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2022-06-09-00060 - 20170085 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 52

87-2022-06-09-00061 - 20170086 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 55

87-2022-06-09-00062 - 20170087 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 58

87-2022-06-09-00063 - 20170090 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 61

87-2022-06-09-00064 - 20170091 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 64

87-2022-06-09-00065 - 20170092 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 67

87-2022-06-09-00066 - 20170093 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 70

87-2022-06-09-00067 - 20170095 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 73

87-2022-06-09-00068 - 20170096 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages) Page 76

87-2022-06-09-00069 - 20170097 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 79
87-2022-06-09-00070 - 20170099 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 82
87-2022-06-09-00071 - 20170101 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 85
87-2022-06-09-00052 - 20220128 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 88
87-2022-06-09-00053 - 20220129 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 91
87-2022-06-09-00054 - 20220130 - Arrêté préfectoral vidéoprotection (2 pages)	Page 94
87-2022-06-16-00002 - ARRÊTÉ ^{??} portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC ^{??} transportant du matériel de sons à destination d un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 97
87-2022-06-16-00003 - ARRÊTÉ ^{??} portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 100
87-2022-05-19-00004 - Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion juillet 2022 (1 page)	Page 103
87-2022-06-20-00004 - Arrêté portant agrément d'une association départementale de secourisme pour assurer les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 105
87-2022-06-23-00001 - Arrêté portant agrément d'une association départementale de secourisme pour assurer les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 108
87-2022-06-20-00003 - Arrêté portant fermeture d'une plateforme ULM sur la commune de Saint-Germain-les-Belles (2 pages)	Page 111
87-2022-06-07-00003 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2022 (4 pages)	Page 114
87-2022-06-07-00004 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2022. (63 pages)	Page 119
87-2022-06-07-00005 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale promotion 14 juillet 2022. (33 pages)	Page 183
87-2022-06-08-00006 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles. (1 page)	Page 217
87-2022-06-22-00001 - Liste des candidats admis au BNSSA le 24 mai 2022 (1 page)	Page 219

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2022-06-16-00004 - Arrêté autorisant la SAS SOVEGIM à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises. (2 pages)

Page 221

87-2022-06-16-00005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)

Page 224

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-06-15-00002

Arrêté portant prescriptions complémentaires à autorisation au titre du code de l'environnement, relatives à l'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique, située au lieu-dit "La Croix Constant", commune de Nieul



**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRE À AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, RELATIVES À L'EXPLOITATION
D'UNE PISCICULTURE À VALORISATION TOURISTIQUE, SITUÉE AU LIEU-DIT
« LA CROIX CONSTANT », COMMUNE DE NIEUL.**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.163-1, L.163-3 et L.163-5, et les articles R.214-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux autorisations et déclarations des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne approuvé par arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 21 février 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Vu le dossier de régularisation au titre du code de l'environnement présenté le 16 novembre 2021 et complété en dernier lieu le 09 mars 2022 par Monsieur MAROCCI Jean-Marc demeurant au 9 rue Jean PERRIN, 87350 Panazol, relatif à l'exploitation d'un plan d'eau à usage de pisciculture à valorisation touristique, situé au lieu-dit « La Croix Constant » sur les parcelles cadastrées section 0C n° 0179, 0329 et 0333 dans la commune de Nieul ;

Vu l'avis du propriétaire saisi pour avis sur le projet d'arrêté en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, le préfet peut fixer par arrêté toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 rend nécessaires ;

Considérant que le barrage constitue un obstacle à l'écoulement des crues, qu'il en résulte un risque en termes de sécurité, et qu'il est en conséquence nécessaire d'aménager des ouvrages évacuateurs de crue suffisamment dimensionnés tout en garantissant une revanche suffisante ;

Considérant l'impact thermique que représente l'évacuation des eaux de surface d'un plan d'eau sur les eaux des cours d'eau avec lesquelles il communique et la nécessité d'y remédier par la mise en place d'un système de type « moine » par exemple ;

Considérant l'incidence de l'impact du plan d'eau sur le milieu aquatique du cours d'eau en aval, en termes de risque de départ en phase de vidange dans le milieu aquatique aval des sédiments accumulés dans le plan d'eau, et la nécessité d'y remédier par le maintien de dispositifs de gestion adaptés tels que les ouvrages de type « moine » et les ouvrages de décantation ;

Considérant que les mesures envisagées au dossier présenté par le pétitionnaire, et les prescriptions du présent arrêté, permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Section I – Objet de l'Autorisation

Article 1 : Il est donné autorisation, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à Monsieur MAROCCI Jean-Marc demeurant au 9 rue Jean PERRIN, 87350 Panazol, propriétaire, concernant l'exploitation d'un plan d'eau en pisciculture à des fins de valorisation touristique, d'une superficie de 0,38 hectare environ. L'ensemble des ouvrages se situent au lieu-dit « La Croix Constant » sur les parcelles cadastrées section 0C n° 0179, 0329 et 0333 dans la commune de Nieul. Le plan d'eau est enregistré au service de la police de l'eau sous le numéro 87004519.

Article 2 : L'autorisation est accordée, pour une durée de trente ans à dater de la notification du présent arrêté, sauf retrait ou modification en application des articles suivants dans le cadre du présent arrêté.

Article 3 : Les ouvrages et l'activité constitutifs de ces aménagements relèvent de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.2.1.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003 Modifié

3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015 Modifié
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en travers du lit en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° inférieure à 100 m	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement	Déclaration	Arrêté du 1 ^{er} avril 2008

Section II – Prescriptions techniques

Article 4 : Le propriétaire doit respecter les engagements figurant au dossier déposé et les prescriptions du présent arrêté.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier.

En particulier, afin d'assurer la sécurité ou de réduire les impacts de cette création, le pétitionnaire doit dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Mettre en œuvre toutes les mesures et précautions utiles pour éviter toute pollution du milieu aquatique à l'aval en phase travaux et lors des vidanges,
- Réaliser la première vidange par siphonnage du fait que la dernière n'est pas connue,
- Maintenir la pente aval du barrage sans végétation ligneuse,
- Mettre en place un système permettant l'évacuation des eaux de fond en priorité,
- Réaménager le déversoir de crue existant de façon à évacuer la crue centennale avec une revanche d'au moins 0,40 m au-dessus de la cote normale d'exploitation,
- Vérifier et s'assurer du bon état de fonctionnement de la vanne de vidange et opérer à son changement si besoin,
- Mettre en place un dispositif pour le respect du débit réservé en toute situation ainsi que son moyen de contrôle,
- Mettre en place des grilles à toutes les entrées et exutoires de la pisciculture,

À l'issue de la réalisation des travaux et avant sa mise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau, qui donnera, le cas échéant, l'autorisation de le mettre en eau.

Article 5 : Faute par le propriétaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet peut, après mise en demeure conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer sa mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

Article 6 : Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée à la connaissance du préfet (service de police de l'eau), par écrit, avant sa réalisation, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Section III - Dispositions relatives à la réalisation des ouvrages et à leur exploitation

Article 7 : Barrage :

Le barrage doit être établi conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens. Le propriétaire doit limiter la pousse de végétation ligneuse ou semi-ligneuse (arbres, arbustes,...) par un entretien régulier.

Article 8 : Ouvrage de vidange :

Le plan d'eau est équipé d'un véritable moine permettant l'abaissement lent et la gestion des sédiments en toute circonstance. Il doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du propriétaire.

Article 9 : Gestion des sédiments :

Un bassin de décantation est en place. Un « bypass » est mis en place en amont du bassin, en sortie de pêcherie, permettant la gestion des sédiments et la déconnexion de l'écoulement de vidange du plan d'eau, pour permettre l'assèchement des sédiments et leur extraction éventuelle. Le plan d'eau doit être curé entre chaque vidange, ou chaque fois que cela est nécessaire.

L'ensemble devra permettre la conduite de vidange, la maîtrise et la régulation des débits et la limitation de départ des sédiments vers le milieu récepteur.

Article 10 : Évacuateur de crue :

Un déversoir avec avaloir de profil trapézoïdal, sera installé en rive droite du plan d'eau. Il est maçonné, conçu de façon à résister à une surverse et dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale et le débit maximal d'alimentation, tout en respectant une revanche d'exploitation de 0,55 mètre (entre le dessus du barrage et le dessus de la lame déversante).

La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site.

Article 11 : Système d'Evacuation des Eaux de Fond (SEEF) :

L'évacuation des eaux de fond sera assurée par la mise en place d'un tyau PVC de 100 mm, dont l'exutoire se situera en aval de la talonnette de l'avaloir et en amont des grilles du canal d'évacuation et ceux, afin d'évacuer en priorité les eaux de fond.

Article 12 : Récupération des poissons et crustacés :

Des dispositions doivent être prises pour permettre la récupération des poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le milieu récepteur en aval.

Une grille réglementaire (10 mm entre barreaux) sera installée dans la pêcherie lors des vidanges.

Article 13 : Débit réservé :

L'ouvrage doit permettre le maintien dans le cours d'eau à l'aval d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau au droit de l'ouvrage, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage si celui-ci est inférieur.

Il sera mis en place une canalisation siphon équipée d'une vanne de réglage dont le rejet se fera au niveau de la pêcherie. Le contrôle sera assuré par la mise en place d'un dispositif

dans la pêcherie. Ce dispositif consistera en la mise en place d'une planche en travers du bassin de pêche, avec une encoche de (lxh) 5,00 x 4,00 cm.

Ce maintien du débit minimal dans le milieu ne pourra pas être inférieur à 0,4 l/s ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage si celui-ci est inférieur.

Article 14 : Entretien :

Le propriétaire est tenu d'assurer en tout temps le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ainsi que des grilles, du barrage et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles. La qualité de l'eau doit être maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

Section IV – Dispositions relatives aux vidanges de l'ouvrage

Article 15 : L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé. La vidange aura lieu de préférence au moins une fois tous les trois ans et sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du propriétaire.

Article 16 : Période.

La vidange est autorisée du 1^{er} avril au 31 octobre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le propriétaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée. Elle pourra être autorisée sur une autre période et sur demande motivée.

Le préfet peut déroger à cette période dès lors que le propriétaire en fait la demande motivée dans les délais impartis et que ce dernier peut justifier d'un intérêt économique de la pisciculture (présence d'un pisciculteur professionnel pour la gestion du cheptel piscicole).

Article 17 : Le service de police de l'eau sera prévenu au plus tard un mois avant le début des opérations de vidange et de la remise en eau. Si des conditions particulières (sécurité, salubrité, etc) le justifient, l'administration se réserve le droit d'exiger l'ajournement de cette opération.

Article 18 : Suivi de l'impact :

L'opérateur de la vidange maintiendra une surveillance régulière des opérations. Tout incident sera déclaré immédiatement au service de police de l'eau et au service départemental de l'agence française pour la biodiversité. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau.

Durant la vidange, les eaux rejetées dans les cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH₄⁺) : 2 milligrammes par litre.

De plus la teneur en oxygène dissous (O₂) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

À tout moment, les eaux de l'étang et les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire. Le milieu aval ne devra subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de boues, sédiments ou vase. Le préfet pourra le cas échéant imposer un suivi de la qualité des eaux pendant la vidange.

Article 19 : Population piscicole :

Les poissons et crustacés présents dans le plan d'eau devront être récupérés de manière à éviter leur dévalaison dans le cours d'eau, triés et gérés. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits.

Article 20 : Curage.

Si nécessaire, le curage « vieux bord, vieux fond » du plan d'eau sera effectué en assec et les matériaux enlevés seront entreposés en un lieu non inondable. Leur composition devra être

compatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'elles pourraient contenir.

Article 21 : Remise en eau.

Le remplissage du plan d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre. Lors du remplissage, un débit minimal, au moins égal au débit réservé devra être maintenu dans le cours d'eau aval.

Section V – Dispositions piscicoles

Article 22 : La pisciculture comporte à l'amont et à l'aval des grilles fixes et permanentes la délimitant, empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau aval. La taille des mailles ou des ouvertures de la grille n'excède pas 10 millimètres de bord à bord, et ce sur toute une hauteur définie, afin de maintenir un état de clôture permanent au niveau de tous les dispositifs d'évacuation des eaux. Le nettoyage et l'entretien fréquent de ces grilles sont nécessaires.

Article 23 : L'élevage de poissons autorisé est de type extensif.

Article 24 : La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives au peuplement (espèces, état sanitaire), aux pollutions, aux vidanges et aux travaux dans le lit du cours d'eau.

La capture du poisson à l'aide de lignes est autorisée.

Article 25 : Le poisson présent dans le plan d'eau a le caractère de « res propria » ce qui signifie qu'il est la propriété du propriétaire.

Article 26 : Seules des espèces telles que les salmonidés, leurs espèces d'accompagnement (vairon, goujon) et des espèces cyprinicoles peuvent y être introduites. Conformément à l'article L.432-10 du code de l'environnement, sont strictement interdites :

- l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, et écrevisses autres que les espèces suivantes : écrevisses à pattes rouges, écrevisses des torrents, écrevisses à pattes blanches et les écrevisses à pattes grêles),
- l'introduction des espèces interdites en 1ère catégorie (brochet, perche, sandre et black bass),
- l'introduction de poissons et autres espèces, non représentés dans les cours d'eau français.

Toute présence avérée des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des espèces non représentées dans les cours d'eau français devra être suivie d'un assec de l'étang afin de procéder à leur élimination définitive.

Article 27 : L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Conformément à l'article L.436-9 du code de l'environnement, en l'absence d'autorisation administrative, le transport à l'état vivant de spécimens appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est interdit. Conformément à l'article L.432-12 du code de l'environnement, il est interdit de céder ou de vendre le poisson à l'état vif en vue du repeuplement d'autres plans d'eau, s'il ne provient pas d'un établissement de pisciculture ou d'aquaculture agréé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Article 28 : En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alertera sans délai la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, aux fins de prendre toutes mesures utiles.

Section VI : Renouvellement de l'autorisation

Article 29 : Avant l'expiration de la présente autorisation, le propriétaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

Section VII : Retrait de l'autorisation

Article 30 : Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à deux ans consécutifs, le propriétaire du plan d'eau devra en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois

suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration dans les cas prévus par l'article R.214-47 du code de l'environnement.

En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le propriétaire procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publiques.

Article 31 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
- 2° Pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° En cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation.

Section VIII - Dispositions diverses

Article 32 : A toute époque, le propriétaire est tenu de donner aux agents chargés de la police de l'eau et aux agents du service départemental de l'office français de la biodiversité libre accès aux ouvrages dans les conditions prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement. Sur leur demande, il devra les mettre à même de procéder, à ses frais, à toutes mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 33 : Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par les services compétents, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le propriétaire de sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

Article 34 : La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Lorsque le bénéfice en est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Le préfet donne acte de cette déclaration dans les trois mois.

Article 35 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 36 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le propriétaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 37 : Publication

En vue de l'information des tiers :

1. Le maire de la commune de Nieul reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins,
2. Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,
3. Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 38 : Voies de délais de recours

Dans un délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

- 1° Par les propriétaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 de l'article cité ci-dessus ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Article 40 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de Nieul, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au propriétaire.

Limoges, le 15 juin 2022

Pour la Préfète,
Pour le directeur,
Le chef de service eau, environnement, forêt



Eric HULOT

**Fiche synoptique rappelant les dimensionnements d'ouvrages proposés
et extraits du dossier définitif en date du 9 mars 2022**

**Propriétaire : Monsieur MAROCCI Jean-Marc
Bureau d'études : EGEH Madame POTOT**

Ouvrages / Caractéristiques	Projet du propriétaire
Mode d'alimentation	<i>Le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau non dénommé dont la source est située à 400 m environ. Il est alimenté également par des sources à proximité. Mise en place d'une grille avec barreaux de 10 mm et espacement de 10 mm entre fers.</i>
Données Hydrologiques	<i>Bassin versant d'alimentation du site : 16 ha Crue centennale : 0,170 m³/s - Module 2,30 l/s Superficie totale du plan d'eau : 3800 m²</i>
Chaussée (=barrage du plan d'eau)	<i>Hauteur maximale estimée à 5,15 m. Largeur en crête de 4,00 m. Longueur totale de 55 ml environ. Suppression de la végétation ligneuse et entretien régulier.</i>
Distance entre l'eau et le sommet de la chaussée	<i>Revanche prévue supérieure ou égale à 55 cm. (Distance entre le dessus du barrage et la lame déversante de l'avaloir)</i>
Ouvrage de sécurité - Déversoir de crues	<i>Avaloir de forme trapézoïdale, 1,60 de large, longueur totale de la lame déversante 1,6 ml. Talonnette de 10 cm, Canal d'évacuation de 1,00 m de large, 0,65 cm de profondeur, pente de 1,5 %. Grille réglementaire de 0,20 m de haut.</i>
Système de vidange	<i>Présence d'une vanne avale dans la pêcherie, buse de 250 mm</i>
Evacuation des Eaux de Fond	<i>Mise en place d'un tuyau PVC de 100 mm dans le radier de l'avaloir, en aval de la talonnette de 0,10 m et en amont des grilles.</i>
Rétention des vases Dispositif de décantation	<i>Assurer par un bassin de décantation en sortie de pêcherie, déconnecté du milieu, d'une superficie de 50 m², soit une capacité de 35 m³ environ, sur une hauteur de 0,80 m à minima.</i>
Bassin de pêche	<i>Bassin de pêche de 3,3 m de long, 1,20 de large et 0,80 m de profondeur. Mise en place d'une planche avec encoche permettant le contrôle du débit réservé. Pose d'un plan de grille réglementaire lors des vidanges (10 mm entre barreaux).</i>
Respect du débit réservé Dispositif de contrôle	<i>Débit réservé de 0,4 l/s. Mise en place d'un tuyau PE de 30 mm équipée d'une vanne de réglage du débit. La prise d'eau sera positionnée à deux mètres de profondeur. Une planche avec encoche de 5 cm de large par 4 cm de haut sera positionnée dans la pêcherie pour le contrôle.</i>
Utilisation du plan d'eau,	<i>Pêche de loisirs.</i>
Périodicité des vidanges	<i>Les vidanges totales sont prévues tous les 3 à 5 ans</i>

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-06-16-00006

Arrêté portant prescriptions particulières à
déclaration, en application de l'article L 214-3 du
code de l'environnement concernant la création
d'un forage



6143

**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES A DÉCLARATION, EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FORAGE**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214- 56 ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
Vu les dispositions du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne approuvé par arrêté le 8 mars 2013 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Stéphane Nuq, directeur départemental des territoires ;
Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires du 21 février 2022 en matière d'administration générale ;
Vu le récépissé en date du 4 avril 2022 reconnaissant la complétude du dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 30 décembre 2021 et complété le 16 mars 2022 par monsieur Laurent Lagorce ayant pour objet la création d'un forage destiné à prélever de l'eau pour l'abreuvement d'un cheptel ;
Vu l'avis reçu le 21 avril 2022 de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que l'abreuvement des cheptels est un usage prioritaire et que les volumes prélevés sur les forages se substitueront à un prélèvement sur le réseau d'eau potable ;
Considérant les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté transmis le 25 avril 2022;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Conformément à l'article R.214-35 et R.214-38 du code de l'environnement, le présent arrêté porte sur les prescriptions applicables à la création, au fonctionnement et à l'entretien de d'un forage situé sur la commune de Boisseuil.

Monsieur Laurent Lagorce, maître d'ouvrage est autorisée en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

- Créer un forage sur la commune de Boisseuil situé sur la parcelle cadastrale AY 75 au lieu-dit « Les Jallards » d'une profondeur maximale de 40 mètres et portant le numéro administratif 87-2021-020 ;
- procéder à l'exploitation de ces ouvrages pour un usage agricole (irrigation) dans la limite des volumes déclarés dans le dossier sus-visé ;

La création et le fonctionnement de ces ouvrages relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Article 2 : Prescriptions applicables

2.1 – Conformité au dossier

Les installations, ouvrages travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration susvisé.

2.2 – Arrêté de prescriptions générales

Les installations, ouvrages travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant prescriptions générales.

2.3 – Prescriptions particulières

La communication des eaux de surface et de profondeur est proscrite.

A cette fin, une étanchéité de l'espace annulaire créé par la jonction de tubages de différents diamètres est assurée par cimentation.

L'espace annulaire entre tubages et terrain naturel est cimenté du niveau du sol jusqu'au bouchon d'argile gonflante placé sur le massif filtrant. Le bouchon d'argile a une épaisseur minimum d'un mètre.

Les volumes de ciment seront mentionnés dans le rapport de fin de travaux.

La tête de forage est équipée d'une chambre de comptage de type buse béton. La hauteur du toit de la chambre est d'au moins 0,5 mètre au-dessus du terrain naturel.

Le tubage du forage dépasse d'au moins 0,2 mètre du terrain naturel et débouche dans la chambre de comptage. Un couvercle béton recouvre la chambre de comptage.

Un système de verrouillage est installé sur le capot du tubage ou sur le couvercle de la chambre de comptage.

Un compteur volumétrique d'eau est installé sur la conduite de refoulement. Le pétitionnaire enregistre mensuellement les volumes prélevés.

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires est informé de la date des travaux au moins 15 jours avant leur commencement.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 un rapport de fin de travaux est rédigé et transmis au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires.

2.4 – Préventions de pollutions

Lors des travaux, les mesures de préventions des pollutions seront observées. Seuls les véhicules nécessaires au forage accèdent au site. Un système de rétention des fluides est disponible sur le chantier pour collecter et évacuer ces matières en cas d'incident (fuite huile moteur ou hydraulique, etc...). Leur capacité est suffisante pour contenir l'ensemble des fluides des engins présents.

Aucun stockage d'hydrocarbures ou de lubrifiants n'est présent à moins de 35 mètres du chantier.

Le stockage et l'épandage de matières susceptibles de créer des pollutions respectent une distance minimum de 35 m des forages. Il peut s'agir de tout fertilisant organique ou minéral, de pesticide ou de toute autre matière pouvant altérer la qualité des eaux souterraines.

Aucun silo de stockage d'aliment humide type ensilage n'est implanté à moins de 35 mètres des forages.

Aucun bâtiment n'est implanté à moins de 35 m de distance des forages.

2.5 – Entretien et abandon

Les ouvrages bénéficient d'un entretien régulier.

En cas de dégradation de l'ouvrage ou d'abandon de l'exploitation, le forage est comblé. Une déclaration préalable est adressée au préfet indiquant les modalités de mise en œuvre.

Article 3 Contrôles

Sont habilités à effectuer les contrôles prévus à l'article R.211-12 du code de l'environnement, les agents mentionnés à l'article L.216-3 et agissant dans le cadre de leurs attributions. Ces agents peuvent, à cette fin, avoir notamment accès aux installations d'où proviennent les déversements qu'ils sont chargés de contrôler.

Les conditions d'accès des agents en charge du contrôle administratif sont définies aux articles L.171-1 à L.171-5-1 du code de l'environnement.

Article 4 Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 ; L.216-6 à L.216-13 ; R.173-1 à R.173-5 et R.216-7 à R.216-14 de ce même code.

Article 5 Modification des prescriptions

Conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, la modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté. Elle peut également être imposée par le préfet en application du 3^e alinéa de II de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Le silence gardé par le service en charge de la police de l'eau pendant plus de trois mois sur la demande vaut décision de rejet.

Conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 Durée de l'autorisation administrative

Le présent arrêté a une durée de validité de 20 ans.

Article 8 Transfert de bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 Publications et information des tiers

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement, copie du présent arrêté est transmis à la commune de Boisseuil, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne.

Article 11 Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours de deux mois prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 12 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, et le maire de la commune de Boisseuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

16 JUIN 2022

Pour la préfète,

Pour le directeur départemental des territoires et
par délégation,

Le chef du service eau, environnement, forêt



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-06-13-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation de
remise en service du moulin Pelgros à
Saint-Junien sur la Vienne



ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE REMISE EN SERVICE DU MOULIN PELGROS A SAINT JUNIEN SUR LA VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement sa partie législative notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 relatifs aux régimes d'autorisation et de déclaration, et les articles L. 181-14, L. 214-17 et L. 214-18 ;

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement sa partie réglementaire notamment les articles R. 214-1, R. 181-45 et 46 ;

Vu le code de l'énergie, Livre V, titre I, chapitre 1 et 2, titre II, chapitre 1 à 3 et titre III et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-13 et L. 531-1 à L. 531-6 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-74 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (1°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de prescriptions générales du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, remblais et épis soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. (2°a) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de classement des cours d'eau en liste 2 du bassin Loire-Bretagne publié le 22 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissances ou d'alimentation de la faune piscicole du 8 avril 2019 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale du Territoire de la Haute-Vienne du 2 juin 2020 reconnaissant l'existence du droit fondé en titre du moulin Pelgros sur la Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du 6 octobre 2020 précisant que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Vu le dossier déposé le 15 mars 2021 par la SAS Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros relatif à la demande d'augmentation de puissance et d'installation de production d'énergie électrique de la centrale hydroélectrique du Moulin Pelgros située sur la rivière de la Vienne en application des articles L. 214-17 et L. 214-18 du code de l'environnement ;

Vu les éléments complémentaires déposés le 26 août 2021, le 20 octobre 2021, les 4 et 7 janvier 2022 par le bureau d'études AJ Environnement, situé 130 avenue Victor HUGO 19000 TULLE ;

Vu les éléments complémentaires déposés le 6 avril 2022 par le bureau d'études AJ Environnement, situé 130 avenue Victor HUGO 19000 TULLE concernant les nouveaux plans relatifs à l'emplacement de la passe à canoë et de la passe à poissons ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 13 avril 2021 ;

Vu les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne en date du 19 avril et du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine en date du 28 avril 2021 ;

Vu les échanges avec l'Office Français de la Biodiversité et les avis sur le dossier en date du 4 juin et du 16 novembre 2021 ;

Vu les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date des 23 août et 17 novembre 2021 ;

Vu la phase de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 13 février au 14 mars 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions de cette participation en date du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis réputé sans observation du conseil municipal de la commune de Saint-Junien ;

Vu l'avis de la SAS Centrale Hydroélectrique du moulin Pelgros représentée par M Philippe HERBRECHT, sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que la modification n'est pas substantielle au regard des critères de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et qu'il s'agit d'une remise en service d'un ouvrage bénéficiant d'un droit fondé en titre ;

Considérant que la demande permet de réaliser les travaux pour restaurer la continuité écologique, en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et de restituer dans le cours d'eau au droit de l'ouvrage, un débit réservé garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes en application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux permettent de remettre le seuil en état ;

Considérant la mise en œuvre d'une solution permettant de conjuguer tous les enjeux du site (tant environnementaux que patrimoniaux et économiques) ;

Considérant que l'exploitant et/ou le propriétaire garantit l'absence d'impacts de la remise en service de la centrale du moulin Pelgros sur des personnes, des biens et du milieu ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, en prévoyant notamment la mise en place de batardeaux, la réalisation des travaux hors d'eau et en période de faible activité piscicole ;

Considérant que la construction du bâtiment technique fera l'objet d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : **Objet de l'arrêté**

La SAS Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros, domiciliée au 3, avenue Gay-Lussac 87200 SAINT JUNIEN et représentée par M Philippe HERBRECHT, est autorisée dans les conditions du présent arrêté et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter pour la production d'énergie hydraulique, au titre de l'article L. 511-1 du code de l'énergie, le moulin Pelgros, établi sur la rivière la Vienne, sur la commune de SAINT JUNIEN et à réaliser les travaux de mise en conformité relatifs à la continuité écologique et au débit réservé, prévoyant :

- ▶ **la rénovation du seuil du moulin de Pelgros à Saint Junien sur la Vienne, avec :**
 - arase d'une partie de l'ancien seuil situé en rive droite en amont du vannage de garde actuel sur une longueur de 65 ml environ et confortement du seuil ;
 - reprise homogène du seuil à la cote réglementaire du barrage (162,33 m NGF) pour assurer la hauteur de chute et longueur déversante légèrement réduite par rapport à la situation actuelle ;
 - réalisation d'une échancrure adjointe à la passe à poissons permettant de concentrer le débit réservé ;
 - réalisation d'une passe à canoës en rive gauche et à proximité de l'échancrure d'attrait et de la passe à poissons pour permettre le franchissement du seuil par les pratiquants de sports d'eaux vives.
- ▶ **les mises en conformité pour restaurer la continuité écologique et restituer le débit réservé au moulin, avec :**
 - réalisation de travaux d'aménagement d'un dispositif de montaison le plus en amont possible (démolition de la passe à poissons à ralentisseurs de fond sur-actifs et mise en place d'une nouvelle passe à poissons adaptée à l'ensemble des espèces cibles en rive gauche), de dévalaison (mise en place d'une prise d'eau ichtyocompatible avec dégrilleur automatique et d'une seconde grille de protection à l'amont immédiat des chambres d'eau et mise en place d'une échancrure d'attrait en rive gauche du barrage ;
 - mise en place d'un vannage de fond en rive droite du seuil pour permettre le rétablissement du transport sédimentaire ;
 - réalisation de dispositifs permettant la restitution du débit réservé dans le cours d'eau en aval du seuil ;
- ▶ **la prise en compte du périmètre de protection** de l'ancienne abbaye de Saint Amand et du pont Saint Elisabeth.
- ▶ **la mise à jour des données techniques** relative aux ouvrages qui consiste à préciser les dimensions des ouvrages et à exprimer les cotes dans le référentiel en vigueur (RGF93-IGN 69) ;
- ▶ **la définition des modalités de gestion de l'ouvrage.**

Ces travaux et aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	Arrêtés de prescriptions générales applicables
1.2.1.0.	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 219-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° Dans les autres cas	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier, sans préjudice des dispositions portant prescriptions générales sus-visées.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Descriptif du projet figurant dans le dossier.

Le maître d'ouvrage devra respecter les prescriptions générales définies au présent arrêté, ainsi que les engagements figurant au dossier déposé dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des arrêtés ministériels sus-mentionnés ni à celle du présent arrêté.

Article 3 : Durée de la présente autorisation.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 40 ans à compter de la date de notification à la SAS Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros ci-après dénommée pétitionnaire.

Article 4 : Consistance

La présente autorisation vaut autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique.

La puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale brute est fixée à 773 kW (dont 118 kW associés aux droits d'eau fondés en titre).

Article 5 : Caractéristiques de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

- type d'ouvrage : barrage poids bâti en pierres liées au béton ;
- hauteur de chute brute : 1,75 m (au débit nominal de l'installation) ;
- longueur du barrage : 160 m ;
- longueur déversante : 136 m ;
- cote de la crête du barrage : 162,33 m NGF IGN69 ;
- cote du niveau normal d'exploitation : 162,35 m NGF IGN69 ;
- surface de la retenue : 22800 m² ;
- capacité de la retenue au niveau normal d'exploitation : 25 000 m³ ;
- longueur du cours d'eau en amont influencé par la retenue : 300 m ;
- débit maximum dérivé : 45 m³/s ;
- tronçon court-circuité : 250 m.

Article 6 : Turbines

L'installation est composée de deux turbines Kaplan.

Les principales caractéristiques techniques de ces turbines sont les suivantes :

- débit nominal : 22,5 m³/s ;
- diamètre : 2500 mm ;
- nombre de pâles : 4 ;
- vitesse de rotation : 120 tr/min ;

La micro-centrale sera implantée à proximité du point de restitution et fonctionnera au fil de l'eau.

Article 7 : Vannes

1 : Caractéristiques du vannage de fond (extrémité rive droite du seuil)

Le seuil sera équipé à son extrémité rive droite d'un vannage de fond constitué de 2 vannes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dimensions : 5,00 m de large ;
- fil d'eau : 160,50 m NGF IGN 69 ;
- capacité hydraulique : 2 X 17,5 m³/s, soit 35 m³/s à la cote légale de la retenue et en régime dénoyé.

2 : Caractéristiques du vannage de garde

La prise d'eau sera protégée par un vannage de garde constitué de 5 vannes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dimensions : 6,00 m de large ;
- fil d'eau : 159,70 m NGF IGN 69 ;
- capacité hydraulique : 45 m³/s à la cote légale de la retenue avec 3 cm de perte de charge au passage des vannes.

3 : Caractéristiques du vannage de fond (pour vidange du canal d'amenée)

Un vannage sera mis en place en pied de grille de protection située à l'amont immédiat des chambres d'eau afin de permettre notamment la vidange du canal d'amenée. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- largeur 3,00 m ;
- fil d'eau : 159,40 m NGF IGN 69 ;
- capacité hydraulique : 20 m³/s à la cote légale de la retenue et en régime dénoyé.

Article 8 : Prise d'eau

1 : Caractéristiques

La prise d'eau ichtyocompatible sera implantée en tête du canal d'amenée avec la mise en place d'une seconde grille de protection à l'amont immédiat des chambres d'eau afin d'éviter tout risque d'entraînement vers les turbines. En amont de la prise d'eau ichtyocompatible, une drome d'environ 57 m sera accrochée à un massif amont afin de dévier les embâcles les plus volumineux et les flottants indésirables vers une échancrure située en extrémité du seuil en rive droite.

2 : Protection

La prise d'eau sera protégée par une grille d'entrefer 20 mm au droit du seuil ainsi que par un barreaudage de 11 cm d'entrefer à l'amont immédiat des chambres d'eau pour éviter tout risque d'entraînement d'une personne vers les turbines.

Article 9 : Canal d'amenée et canal de fuite

1 : Caractéristiques du canal d'amenée

Le canal d'amenée aura les caractéristiques suivantes :

- sa longueur s'établit sur 130 ml ;
- son fond est calé à la cote de 159,40 m NGF IGN 69 ;
- sa largeur varie de 32 ml à l'aval immédiat du plan de grille jusqu'à 22 ml à l'entrée du bâtiment de production.

L'alimentation du canal d'amenée sera protégée par une prise d'eau ichtyocompatible avec dégrilleur automatique.

En pied de grille de protection située à l'amont immédiat des chambres d'eau, un vannage sera mis en place afin de permettre notamment la vidange du canal d'amenée.

2 : Caractéristiques du canal de fuite

Le canal de fuite aura une longueur de 25 m.

Les canaux d'amenée et de fuite seront clôturés sur leur périmètre (panneaux soudés rigides de 2,00 m de hauteur) pour éviter toute chute accidentelle.

Article 10 : Zone de restitution

La cote de restitution est de 160,60 m NGF IGN 69 (au module) avec implantation de la microcentrale à proximité du point de restitution.

Article 11 : Débit réservé

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est tenu de délivrer au pied du barrage le débit réservé, comme défini ci-après, dans la limite du débit entrant observé à l'amont.

Le débit réservé, d'une valeur de 6,5 m³/s, sera restitué comme suit :

- 1,36 m³/s par la passe à poissons (à la cote normale d'exploitation) ;
- 1,25 m³/s via une échancrure d'attrait dans le corps du seuil. Cette échancrure (de 4,3 m de longueur sur 0,28 m de hauteur) sera située à environ 20 m de la passe à poissons ;
- 0,14 m³/s pour la passe à canoës, située à proximité de la passe à poissons.
- 0,89 m³/s pour l'échancrure au droit de la drome ;
- 2,20 m³/s pour l'ouvrage de dévalaison ;
- 0,66 m³/s de déversement généralisé sur le seuil

La valeur du débit réservé sera assurée par le maintien de la cote légale de la retenue à 162,35 m NGF IGN69 par le jeu d'ouverture et fermeture des pâles des turbines. Celui-ci sera

commandé par l'automate de l'installation selon les informations collectées par une sonde de niveau positionnée à l'amont du vannage de garde.

Si le débit à l'amont immédiat de l'ouvrage est inférieur au débit réservé, c'est l'intégralité de celui-ci qui est laissé au lit du cours d'eau.

Le contrôle sera réalisé sur place notamment par la lecture de la cote de l'échelle limnimétrique.

Article 12 : Mise en place d'ouvrages permettant la réduction de l'impact du seuil sur la continuité écologique et aménagement pour la pratique des sports d'eau vive

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'assurer, tant à la montaison qu'à la dévalaison le franchissement du moulin Pelgros par les espèces cibles suivantes : l'anguille et les espèces holobiotiques : la truite fario, l'ombre commun, la lamproie de Planer, le brochet, la vandoise, le spirin, le barbeau fluviatile, le hotu.

A ce titre, il est tenu d'établir, d'entretenir et d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs décrits dans le présent article, y compris les réglages et ajustements nécessaires.

L'ensemble de ces dispositifs doit rester accessible pour les agents des services chargés du contrôle sous réserve d'impératifs de sécurité.

1 : Montaison

1.1 Caractéristiques du dispositif :

La passe à ralentisseurs existante sera détruite et remplacée.

Le franchissement de l'ouvrage à la montaison sera assuré par la construction d'une passe multi-espèces, de type passe à enrochements régulièrement répartis en amont du seuil en rive gauche.

Les caractéristiques géométriques principales de la passe à poissons sont :

- longueur : 25 m ;
- largeur : 7 m ;
- pente : 4,5 % sur son profil en long ;
- dévers latéral : 30 cm ;
- hauteur d'eau minimale : 40 cm ;
- vitesses maximales dans les jets inférieures à 1,50 m/s ;
- puissances dissipées maximales : entre 200 et 700 W/m³ (suivant les débits).

La dissipation d'énergie sera assurée par des blocs béton régulièrement répartis et saillants dont les dimensions sont les suivantes L : 0,5 m X l : 0,5 m X ht : 0,90 m. Ils présenteront une surface face à l'écoulement d'environ 0,50 m de large par 0,60 m de haut. La disposition sera réalisée en quinconce avec un espace libre d'environ 90 cm (distance entre blocs d'une même rangée) et une inter-distance de 90 cm au fil de l'eau du coursier (distance entre deux rangées consécutives) pour une concentration de blocs égale à 13 %.

1.2 Création d'une échancrure d'attrait :

L'attrait de la passe à poissons sera renforcé par :

- la création d'une échancrure d'attrait de 4,30 m de large, située au fil d'eau 162,05 m NGF IGN69, positionnée à environ 20 m de la passe à poissons, et ayant un débit de 1,25 m³/s ;

Une interdiction de pénétrer sur la propriété au droit de la micro-centrale sera mise en place et matérialisée par des panneaux portant la mention « Danger-Accès interdit ».

2 : Dévalaison

La dévalaison sera assurée par :

- la mise en place d'une grille (section égale à 32 m), d'entrefer 20 mm constituant une barrière physique pour la plupart des individus et une barrière comportementale efficace pour les individus de plus petite taille ;

La grille sera constituée de barreaux en fer plat (épaisseur 5 mm, profondeur 60 mm) ; l'entrefer est garanti par des peignes découpés au laser soudés à l'arrière des barreaux et en nombre suffisant pour garantir une bonne rigidité des barreaux ;

- une inclinaison du plan de grille de 26 ° permettant le guidage des poissons vers le dispositif de transfert aval ;
- la création de 6 échancrures de 1,20 m de large, 50 cm de profondeur et espacées entre elles de 4,96 m en sommet de grille restituant un débit de dévalaison de 2,20 m³/s, pour une cote de déversement à 162,03 m NGF IGN69. Une pelle inclinée à 69 ° vers l'aval permettra le réglage du débit de dévalaison ;
- le transfert vers l'aval par 3 goulottes métalliques horizontales présentant un tirant d'eau de 50 cm et une largeur déversante de 4,80 m à l'extrémité aval réparties de la façon suivante :
 - une de 0,80 m de large pour l'échancrure rive gauche,
 - une de 1,60 m de large pour les deux échancrures suivantes,
 - une de 2,40 m de large pour les trois échancrures rive droite qui servira également à l'évacuation des dégrillats ;
 - les eaux issues de la goulotte seront restituées au cours d'eau au niveau d'une fosse de réception de 30 m³ environ (profondeur de 1,25 m) avec un éloignement d'environ 2,00 m du pied du mur bajoyer.

Deux sondes de niveau seront installées à l'amont et à l'aval du plan de grille afin d'asservir le fonctionnement du dégrilleur lorsque la différence de hauteur entre ces deux sondes sera supérieures à 15 cm.

3 : Gestion des embâcles et des sédiments

L'aménagement sera pourvu d'une drome, d'environ 57 m, qui aura la fonction de dévier les embâcles notables vers le vannage de garde et une échancrure.

Les embâcles seront alors évacués par l'exploitant ou à défaut le propriétaire grâce à une ouverture du vannage de fond (extrémité rive droite du seuil).

Pour garantir le transport des sédiments, l'exploitant ou le pétitionnaire s'assurera du bon fonctionnement des vannes de fond.

Le fonctionnement sera asservi au niveau d'eau de la retenue afin d'assurer une ouverture automatique progressive au-delà de 160 m³/s (ouverture totale sur une durée de 3 heures par tranche de 24 h).

Le maître d'ouvrage tiendra à jour un registre d'ouverture des vannes. Un point d'étape sera effectué après la mise en service de l'installation et l'apparition de 2 à 3 événements hydrologiques morphogènes.

4 : Création d'une glissière à embarcation

Dans la mesure où le seuil du moulin Pelgros se place sur un parcours de canoës, un aménagement spécifique pour le franchissement du seuil par les pratiquants de sports d'eaux vives sera mis en place en rive gauche contre la berge et à proximité de la passe à poissons. Les éléments connus de la glissière à embarcation sont les suivants :

- dimensions : 12 m X 1,40 m, pente de 8,3 % ;
- débit de 0,14 m³/s à la cote légale de retenue ;
- protection de fond par mise en place de chevrons mélèze ;
- fil d'eau à 162,20 m NGF IGN69.

Ces caractéristiques ainsi que les matériaux envisagés, l'orientation et la signalétique seront finalisés en concertation avec les représentants de la fédération française de canoé kayak lors de la réalisation des plans d'exécution, puis validés par leurs soins.

5 : Intégration du dispositif au titre des monuments historiques

Le moulin Pelgros se trouve dans le champ de visibilité de l'Abbaye de Saint-Amand et du Pont Sainte-Elisabeth. Par conséquent, l'enrochement nécessaire pour la création de la passe à poissons sera réalisé au moyen de roches naturelles non équarries, sans angles droits et répartis irrégulièrement.

Les bases de l'ancien moulin seront conservées et consolidées dans les règles de l'art.

Tous les bétons à mettre en œuvre seront bouchardés pour assurer leur intégration dans le paysage. Les murs bajoyers du bief et du canal d'amenée ainsi que la passe à canoé seront réalisés en béton bouchardé, sablé ou brut et présenteront un état de surface permettant de rapidement prendre une patine naturelle et de donner une accroche facile à la flore pour assurer leur intégration paysagère.

Article 13 : Équipements électriques de commande et de puissance

Les équipements électriques et de contrôle seront implantés dans un local au-dessus de la cote 165,80 m NGF IGN 69 qui correspond à la ligne d'eau de la crue de référence.

Article 14 : Repère, échelle limnimétrique, afficheur de la production

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'établir et d'entretenir, à ses frais, les repères et dispositifs destinés à permettre la vérification sur place du respect des niveaux et débits mentionnés dans le présent arrêté.

Les repères sont définitifs et invariables. Ils sont rattachés au nivellement général de la France (NGF) et associés à une échelle limnimétrique scellée à proximité. Le zéro est calé à la cote d'exploitation. L'échelle indique le niveau normal de la retenue et doit rester lisible depuis la berge pour les agents du service chargé du contrôle ainsi que pour les tiers sous réserve d'impératifs de sécurité. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, est responsable de leur conservation.

Compte-tenu des caractéristiques du site, une échelle limnimétrique est située à proximité du seuil de prise d'eau en rive droite, et une autre échelle est installée en rive gauche. Le zéro de ces échelles sera calé au niveau normal de la retenue, soit 162,35 m NGF IGN69.

Un afficheur digital, installé sur la façade principale du bâtiment de production, indiquera en temps réel la production électrique de l'installation pour évaluation du débit turbiné.

Article 15 : Entretien de la retenue et des canaux d'amenée et de fuite

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du propriétaire ou de l'exploitant..

L'exploitant ou à défaut le propriétaire est tenu d'entretenir la retenue et, le cas échéant, le canal d'amenée d'eau aux turbines et le canal de fuite. Les opérations d'entretien feront l'objet de demandes spécifiques. Le pétitionnaire, ou à défaut l'exploitant, fournira au préfet du département de la Haute-Vienne (service police de l'eau) au moins trois mois avant, les éléments relatifs au déroulement prévisionnel de l'opération, à ses incidences prévues sur l'environnement et aux mesures correctrices et compensatoires envisagées. Le service police de l'eau pourra fixer des prescriptions applicables à l'opération. Un report des opérations pourra être demandé le cas échéant.

La vidange du plan d'eau est l'opération ayant pour effet d'abaisser le niveau de la retenue au-dessous de la cote normale d'exploitation 162,35 m NGF IGN 69.

Toutefois, l'abaissement de niveau, en dessous de cette cote, réalisé en période de crue en application du présent règlement d'eau ou d'une consigne d'exploitation approuvée par le préfet, n'est pas considéré comme une vidange.

Article 16: Gestion et maintenance courante

L'entretien des installations est à la charge de l'exploitant ou du maître d'ouvrage. Celui-ci inspecte régulièrement les infrastructures et réalise les interventions nécessaires au bon fonctionnement des équipements pour assurer ses obligations en matière de continuité écologique et de débit restitué à l'aval.

Article 17 : Prescriptions relatives aux travaux**1 : Prescriptions concernant la préparation des travaux**

L'exploitant ou à défaut le propriétaire transmet au service chargé de la police de l'eau un plan d'exécution au moins un mois avant le début des travaux, qui contient également le plan de chantier prévisionnel.

Le pétitionnaire informe le service chargé de la police de l'eau du démarrage des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage effectif. Les travaux seront repoussés ou stoppés si les conditions hydrologiques ne permettent plus d'assurer leur réalisation dans de bonnes conditions.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques en tenant compte du régime des eaux et de la nécessaire prévention des inondations.

2 : Durée et calendrier prévisionnel des travaux

Le chantier est programmé sur une durée de 12 mois sur la période mai 2022-avril 2023 ou à défaut mai 2023-avril 2024.

3 : Phasage des travaux

Les travaux d'abattage, de débroussaillage et de décapage de la zone de travaux ont été effectués à l'automne 2021.

Les différentes phases de travaux seront les suivantes, selon le planning joint au dossier :

Phase 1 : travaux de terrassements généraux, mise hors d'eau et démolition. Les terres issues du terrassement en déblais seront utilisées pour la constitution de batardeaux. Si les déblais ne sont pas suffisants, des matériaux de carrière seront acheminés sur le chantier.

Les matériaux issus de la démolition des ouvrages existants seront évacués vers une filière de recyclage agréée.

Afin de limiter les rotations de camions, un système de double frêt sera mis en place : apport de matériaux pour constitution de batardeaux/évacuation des déblais de démolition.

Les batardeaux seront au nombre de 4 :

- batardeau aval pour le canal d'amenée : volume de 800 m³, niveau supérieur 161,80 m NGF IGN 69 ;
- batardeau aval pour la passe à poissons : volume de 50 m³, niveau supérieur 161,80 m NGF IGN 69 ;
- batardeau amont pour la passe à poissons : volume de 150 m³, niveau supérieur 163,30 m NGF IGN 69 ;
- batardeau amont pour le seuil : volume de 900 m³, niveau supérieur 163,30 m NGF IGN 69 ;

Les éventuelles fuites des batardeaux seront pompées avec rejet vers le bassin de décantation.

Phase 2 : travaux de génie civil de la prise d'eau, réalisation des canaux d'amenée et de fuite, réalisation de la structure inférieure du bâtiment de production ;

Phase 3 : travaux de génie civil de la prise d'eau, réalisation des canaux d'amenée et de fuite ;

Phase 4 : génie civil pour la passe à poissons et la passe à canoës ;

Phase 5 : travaux de génie civil pour la reprise du seuil ;

Les travaux de gros œuvre seront réalisés en respectant les règles suivantes : mise en place de batardeaux, rejet des eaux de pompage en berge, mise en place d'une fosse de décantation en berge, stockage des liquides potentiellement polluants sur des bacs étanches.

Phase 6 : livraison des turbines ;

Phase 7 : électromécanique (turbines, vannes, dégrilleur) avec mise en place d'opération de grutage ;

Phase 8 : équipements de contrôle commande et puissance ;

Phase 9 : réglages de l'installation ;

Phase 10 : enlèvement des batardeaux, remise en état et plantations ;

Phase 11 : raccordement au réseau ENEDIS.

4 : Dispositions concernant le chantier

4.1 : Installations de chantier

Les installations de chantier ainsi que les stockages de matériel seront positionnés le long de la voie communale qui mène à la station d'épuration.

Un bassin de décantation destiné à recevoir les eaux d'exhaure des fouilles en déblais et les eaux de rinçage des matériels de coulage en béton sera installé le long de la voie communale. Le bassin aura les dimensions suivantes : 3 m de large pour 9 m de long et 1,2 m de profondeur pour disposer d'un bassin de décantation d'environ 30 m³. La sur-verse sera munie d'un filtre à paille et les écoulements seront dirigés vers le canal de fuite. Ce bassin sera positionné à proximité de la zone d'accès chantier afin de faciliter sa surveillance et son entretien.

Les emprises de chantier seront banalisées afin de réaliser un débroussaillage et un nettoyage du terrain limité au strict minimum pour la construction des ouvrages.

4.2 : Accès chantier

L'accès principal du chantier sera réalisé depuis la voie communale qui mène à la station d'épuration. Un accès secondaire sera ponctuellement réalisé en rive gauche depuis le hameau de Thonnisserie à travers des parcelles agricoles pour la construction de la passe à poissons et de la passe à canoës (durée de 6 semaines). Une convention sera signée avec les propriétaires concernés.

4.3 : Pêche de sauvegarde

Une pêche de sauvegarde sera réalisée par un organisme agréé pour extraire les poissons piégés dans chaque zone mise en assec. La pêche devra être réalisée par un balayage sur l'ensemble de l'emprise en eau fermée par le batardeau. Les poissons capturés seront stockés en viviers puis transférés dans la Vienne à proximité du site et en dehors de la zone de travaux (en aval).

4.4 : Gestion sédimentaire en phase travaux

Le volume de sédiments fins (sable et petits graviers), actuellement retenu, est d'environ 300 m³ stockés contre la rive droite à l'amont immédiat des vannes de garde de l'ancien moulin, celles-ci n'étant plus manoeuvrées depuis des années. Ces sédiments seront extraits et évacués.

Le vannage de fond en rive droite du seuil étant dégradé, très peu de sédiments sont stockés ailleurs dans la retenue permettant en permanence de rétablir le transport de sédiments.

4.5 : Mise et maintien en assec

L'assec des chantiers sera maintenu grâce à des pompes permettant de rediriger les éventuelles fuites des batardeaux vers le bassin de décantation. La capacité de pompage devra être adaptée en fonction des fuites des batardeaux.

4.6 : Suivi des mesures en phase travaux

Afin d'éviter toute pollution du cours d'eau par dispersion de matières en suspension (MES) et/ou de laitance de béton, un suivi du taux de matières en suspension en aval de la zone de travaux sera effectué, dès la mise en place des batardeaux, pouvant remobiliser des sédiments dans le lit de la Vienne.

La méthode consistera à effectuer des mesures ponctuelles de la turbidité (relation turbidité/MES). La fréquence des mesures sera plus importante aux phases critiques du chantier (mise en place et retrait des batardeaux) et aux périodes pluvieuses significatives (supérieures à 15 mm par jour). Le protocole de mesures sera à établir en lien avec le service police de l'eau, et pourra être adapté.

Tout le temps des opérations dans le lit mineur du cours d'eau, ce suivi du taux de MES sera réalisé. Les paramètres suivis seront :

- les matières en suspension par corrélation avec la turbidité ;
- l'oxygène dissous.

Des seuils de qualité seront associés à ces paramètres :

- matières en suspension :
 - seuil d'alerte : > 0,7 g/l en pointe ;
 - seuil d'arrêt >1 g/l en moyenne sur 2 heures
- oxygène dissous :
 - seuil d'alerte : <6 mg/l en pointe ;
 - seuil d'arrêt : <5 mg/l en moyenne sur 2 heures ;

La station multi-paramètres télétransmise sera composée :

- d'une sonde équipée des capteurs associés (turbidité et oxygène) ;
- d'un enregistreur de données ;
- d'un module de télétransmission par modem avec alertes intégrées par

SMS.

- une courbe de corrélation MES/NTU (mesure de turbidité) sera établie afin de caler les mesures des sondes.

4.7 : *Intégration du moulin Pelgros dans les périmètres de protection du patrimoine (périmètres de protection de l'ancienne Abbaye de Saint-Amand et du Pont Sainte Elisabeth).*

Tous les travaux qui seront entrepris doivent tendre à la conservation et à la mise en valeur des monuments historiques et de leurs abords. Cette prise en compte concerne notamment la réalisation des travaux du vieux moulin (maintien des soubassements de l'ancien moulin en rive droite) et la reprise des murs du canal d'amenée. Tous les travaux entrepris seront finalisés en concertation avec les services de l'Architecte et des Bâtiments de France lors de la réalisation des plans d'exécution, puis validés par leurs soins.

4.8 : *Restitution provisoire du débit réservé*

Durant les travaux, il n'y aura aucune rupture dans la restitution du débit réservé ni aucun stockage d'eau en amont du barrage. L'intégralité des débits entrants transiteront au droit des zones non batardées.

5 : suivi des études et du chantier

5.1 : *suivi des études d'exécution*

Ces études, concernant les éléments qui touchent à la sûreté, l'exploitation ou la continuité écologique, seront transmises au service police de l'eau pour avis. Il s'agit de :

- plans d'exécution de la rénovation du seuil et notamment les plans de calage altimétrique ;
- plans mécaniques et caractéristiques d'exécution de la turbine indiquant notamment le plan d'ensemble (dispositions des turbines) ;
- plans d'exécution de la passe à poissons indiquant notamment :
 - le plan d'ensemble de la passe à poissons ;
 - les dispositions des blocs bétons ;
 - la disposition de la passe à poissons en entrée-sortie ;
 - les dispositifs d'exploitation.
- plans d'exécution de la passe à canoé avec notamment :
 - le plan d'ensemble ;
 - sa disposition en entrée-sortie.

5.2 : *suivi du chantier et surveillance en phase travaux*

Le suivi de chantier sera réalisé par l'intermédiaire de visites périodiques et régulières du maître d'œuvre organisées communément avec les intervenants. Pour ces réunions, les intervenants du chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises extérieures) auront été préalablement convoqués. Pour maximiser leurs disponibilités, ces réunions seront le plus possible organisées à un jour et une récurrence fixe tout au long du chantier.

Le maître d'ouvrage pourra inviter toute personne extérieure qu'il juge pertinente. Le service police de l'eau pourra également y participer.

Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu diffusé aux entités du chantier.

Le maître d'ouvrage pourra inviter toute structure qu'il juge pertinente dans la mesure du respect des règles de sécurité du chantier.

Une surveillance quotidienne sera réalisée sur les points suivants :

- suivi des conditions météorologiques pour adapter l'exercice du chantier aux contraintes hydrologiques,
- vérification visuelle de l'absence de pollutions accidentelles ou dues à la réalisation de travaux,
- vérification visuelle de la permanence d'un débit minimum dans la rivière en aval.

Article 18 : Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires (dont phase travaux)

Avant le début des travaux il sera procédé à une prospection de la zone directement concernée. La prospection visera les espèces holobiotiques en priorité. Celle-ci sera opérée en parallèle de la pêche électrique de sauvegarde.

Des batardeaux seront mis en place pour maintenir les aires de chantier hors d'eau, si nécessaire. Ils seront constitués de matériaux inertes vis-à-vis du milieu récepteur. Toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution ponctuelle du milieu naturel.

Le service police de l'eau de la DDT et le service départemental de l'OFB seront prévenus quinze jours au plus tard avant le début des travaux, afin que puisse être prescrit, le cas

échéant, une pêche de sauvetage. Si une pêche de sauvetage était nécessaire, elle serait à la charge du pétitionnaire.

Afin de pallier les risques potentiels en phase travaux, les mesures suivantes, non exhaustives devront être mises en place :

- les zones de stockage ne devront pas porter atteinte au milieu (dimension, volume). Des bassins de décantation sont à mettre en place pour les eaux exhaures.
- les alluvions issues des fouilles d'ancrage ne seront pas exportés et seront remis en dépôt dans le lit de la rivière,
- un débit réservé sera assuré en permanence dans la rivière.,
- les eaux de pompage seront filtrées avant restitution dans la rivière,
- une fosse étanche sera mise en place en berge pour lavage si nécessaire sur site, les opérateurs de travaux devront disposer d'un kit antipollution fonctionnel.

Des mesures de réduction des émissions sonores seront prises afin de prendre en compte le bruit dans l'environnement et protéger les zones à émergences réglementées. Le choix d'un multiplicateur par courroie/poulie plus silencieux sera privilégié. De plus, un traitement acoustique spécifique (murs, portes, toiture) du bâtiment de production sera mis en place. Les grilles de ventilation seront orientées vers la rivière afin de limiter la diffusion des bruits vers les habitations.

Article 19 : Enlèvement des déchets

Le pétitionnaire procède, avant la mise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état initial.

Lors des travaux de terrassement, en cas de découverte de déchets industriels, chimiques ou ménagers, abandonnés et qui contribuent à la détérioration de l'environnement, à la pollution des eaux ou de l'air, le pétitionnaire les élimine dans des filières conformes à la réglementation.

Article 20 : Archéologie préventive

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques est immédiatement signalée au service régional de l'archéologie, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

Article 21 : Qualité des eaux restituées au milieu

Afin de respecter le principe général de la directive cadre sur l'eau, l'exploitant ou à défaut le propriétaire prend toutes les mesures pour que les eaux restituées n'entraînent pas de dégradation de l'état des eaux.

Article 22 : Prévention des pollutions accidentelles

L'exploitant ou à défaut le propriétaire dispose des réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour intervenir en cas de pollution.

Les huiles usagées, dans l'attente de leur ramassage, sont stockées dans des réservoirs étanches avant leur orientation dans une filière adaptée. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

L'exploitant ou, à défaut le propriétaire, oriente les déchets produits dans des filières reconnues. Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

L'exploitant ou, à défaut le propriétaire, réalise un entretien régulier des flexibles, appareils et machines hydrauliques afin de limiter le risque de pollution accidentelle des cours d'eau. Il tient à disposition du service police de l'eau les justificatifs de cet entretien

Article 23 : Récolement des travaux

Dès la fin des travaux et dans un délai de 2 mois avant la mise en service prévue d'un ouvrage ou d'une installation, le pétitionnaire transmet au service police de l'eau un plan de récolement des ouvrages exécutés. Ce document, dressé par un géomètre expert, comportera toutes les cotes et dimensions des ouvrages réalisés et les écarts constatés avec les cotes et dimensions du projet approuvé.

À la réception du plan de récolement le service police de l'eau peut procéder à un examen de conformité incluant une visite des installations.

Ces plans sont accompagnés d'un compte rendu de chantier dans lequel l'exploitant ou à défaut le propriétaire retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions applicables, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité.

Article 24 : Bilan des travaux

Un an après la fin des travaux, le pétitionnaire fournit au service chargé de la police de l'eau un rapport évaluant les éventuels écarts entre les impacts mentionnés dans le dossier déposé initial et ceux imputables aux travaux observés sur le site.

En cas d'écarts constatés ou d'effets notables sur le milieu, le préfet peut édicter, le cas échéant, des arrêtés de prescriptions complémentaires ou modificatifs.

Article 25 : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident, mesure de sécurité civile

Le pétitionnaire ou tout personnel habilité à intervenir en cas de dysfonctionnement de la centrale accédera à cette dernière dans les meilleurs délais (moins de 30 minutes). De plus, un système de supervision automatisé sera mis en place afin de prévenir l'agent d'astreinte directement sur son téléphone portable par SMS pour permettre une intervention rapide.

Le pétitionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet et les maires intéressés de tout incident ou accident affectant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet (service police de l'eau), le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

1 : Les vannages de garde

Les vannages de garde sont automatisés. L'ouverture et la fermeture des turbines sont asservies au niveau d'eau amont (lecture en continu du niveau d'eau au droit du seuil et pilotage par automate) afin de maintenir celui-ci à la cote 162,35 m NGF.

2 : Les vannes de fond

L'ouverture des vannes de fond en rive droite du seuil est asservie au niveau de la retenue afin d'assurer une ouverture progressive au-delà d'environ 2,5 fois le module (160 m³/s) ; les vannes seront alors ouvertes sur une durée de 3 h par tranche de 24 h.

3 : Les organes de dévalaison et de montaison

Les contrôles suivants seront réalisés au niveau des organes de montaison et de dévalaison :

- contrôle annuel approfondi, avec mise en assec du dispositif afin d'observer les parties habituellement immergées, réalisé à l'étiage en début d'automne (en principe au mois d'octobre)

- contrôle hebdomadaire sur la période de migration principale des espèces cibles, soit sur les mois de décembre à mars, voire plus fréquemment en cas de montée des eaux pendant cette période susceptible d'engendrer des problèmes de colmatage,

- contrôle ponctuel après chaque épisode de hautes eaux (débit > 2,5 X module), correspondant aux événements susceptibles d'engendrer des problèmes de colmatage

Article 26 : Exploitation et surveillance en période de crue.

1: Exploitation

Lors des fortes crues, les vannes de garde sont abaissées et l'installation s'arrête afin de garantir la pérennité de l'installation. Le vannage de fond s'ouvre complètement pour atteindre sa capacité hydraulique maximale.

2 : Capacité de gestion des crues

Les écoulements en situation de crues exceptionnelles sont contrôlés par le tronçon à l'aval du moulin Pelgros, avec une isocote indiquée à 165,67 m NGF au droit de la station d'épuration, soit 27 cm au-dessus de la cote de plancher du bâtiment projeté.

L'aménagement ne sera pourvu d'aucun organe spécifique supplémentaire d'évacuation des crues. Les débits transiteront intégralement et naturellement par le seuil comme actuellement et historiquement.

3 : Surveillance en période de crue

Suite à une période de crue et avant de reprendre la production, il sera procédé à une inspection sommaire de l'ouvrage afin de vérifier visuellement son bon état.

Les vannes seront gérées de façon à réduire l'impact de la crue sur les biens et les personnes.

Article 27 : Remise en état du site

En fin d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique, lorsque son autorisation d'exploiter arrivera à son terme et en cas de non renouvellement de cette autorisation, conformément à l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement, l'ensemble des installations, seront démantelées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives, le cas échéant.

Le programme de démantèlement comprendra :

- la vidange des circuits hydrauliques des différents organes de commandes, l'évacuation des huiles vers des filières de recyclage ;
- la dépose des équipements mécaniques et électromécaniques (vannages, turbines, multiplicateurs, génératrices, armoires électriques de commande et de puissance, transformateurs HTA), évacuation des métaux vers des filières de recyclage ;
- la démolition des ouvrages en génie civil (murs bajoyers, bâtiment de production) et évacuation des déchets de démolition vers des filières de recyclage. Le seuil sera maintenu au regard des autres usages et de l'intérêt patrimonial du site ;
- la remise en état des terres sur l'emprise de l'installation ;
- les travaux de végétalisation du site avec des espèces arborées locales.

Les éléments constitutifs du seuil, de la passe à poissons et de la passe à canoës seront laissés en place afin de ne pas perturber, à la fois les habitats présents qui auront repris durant le temps de l'autorisation un état naturel, et le contexte du monument historique du moulin (appartenance au patrimoine culturel de Saint Junien en lien avec les monuments historiques situés à proximité (l'Abbaye de Saint-Amand et le Pont Sainte Elisabeth). Le bâtiment-usine, déjà existant, conservera ses fonctions premières.

Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de l'aménagement seront appliquées au démantèlement et à la remise en état du site.

Il en est de même si le pétitionnaire met fin à l'exploitation avant la date prévue.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 28 : Caducité de l'autorisation

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le délai de mise en service prévu au premier alinéa est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

Article 29 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance du préfet (service police de l'eau), par écrit, avant sa réalisation, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Il est précisé toutefois que les prescriptions du présent arrêté, tout comme les contrôles éventuels effectués par le service de police de l'eau ou le service départemental de l'OFB, ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le propriétaire de sa responsabilité qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis, le préfet pourra, après mise en demeure conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage voire imposer sa remise en état initial, jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du pétitionnaire.

Article 30 : Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, le préfet pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 31 : Condition de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R. 214-20 du code de l'environnement.

Article 32 : Transfert de l'autorisation

En application du troisième alinéa de l'article R. 214-45 du code de l'environnement, préalablement au transfert de l'autorisation, le bénéficiaire potentiel du transfert en fait la déclaration au préfet (service police de l'eau). Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert.

Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

Article 33 : Cessation d'activité pour une durée supérieure à deux ans

En application des quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 214-45 du code de l'environnement, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation de l'installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet (service police de l'eau) dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L.211-1 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 34 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le L. 171-1 du code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 35 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 36 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 37 : Responsabilité

Les prescriptions résultant des dispositions du présent arrêté ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

Article 38 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L. 173-1 à L. 173-12 et R. 173-1 à R. 173-4 de ce même code.

Article 39 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Saint Junien reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins ;

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune ;

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois ;

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 40 : Voies de délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour le bénéficiaire) ou de la publication (pour toute autre personne) du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux, adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

- soit hiérarchique, adressé au préfet de la Haute-Vienne ;

- soit contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.
Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 41 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Saint Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire.

Ampliation en sera également adressée au service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (division énergie) de la Nouvelle-Aquitaine, au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au président de la fédération régionale de canoë-kayak.

Une copie du présent arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de Saint-Junien et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée à la préfète.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Limoges, le 13 JUIN 2022

La préfète

Fabienne BALUSSOU

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

87-2022-06-20-00001

Arrêté portant fixation du tarif 2022 du service
d'investigation éducative, géré par l'Association
RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté

**portant fixation du tarif 2022 du service d'investigation éducative, géré par l'Association
RELIANCE, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 25 cours Jean Pénicaud 87000 LIMOGES géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2019 portant habilitation du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant modification de l'autorisation du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale Pour la Protection de la Jeunesse (ADPPJ) devenue l'Association RELIANCE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 25 mai 2022 à l'association ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative transmis par courrier le 03 juin 2022 ;

Vu la réponse en date du 16 juin 2022 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse transmise à l'association ;

Sur rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducative, sis 31, avenue Baudin, 87000 Limoges, géré par l'Association RELIANCE sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	23 171,00	684 408,42
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	568 218,42	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	93 019,00	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	684 408,42	684 408,42
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le tarif du service d'investigation éducative est fixé à 2 793,50 euros pour 245 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest. Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2023 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'Association RELIANCE.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Limoges, le 20 JUIN 2022
La préfète de la Haute-Vienne,
Fabienne BALUSSOU¹

06/04/20

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-24-00001

Arrêté portant modification des statuts de la
communauté de communes Porte Océane du
Limousin



**Arrêté portant modification des statuts
de la communauté de communes Porte Océane du Limousin**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant modification de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du 27 janvier 2022 transmise au représentant de l'État, proposant la modification des statuts de la communauté de communes annexés à l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 susvisé ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'État, des conseils municipaux des communes de :

Chaillac-sur-Vienne	2 avril 2022	Saint-Junien	3 mars 2022
Chéronnac	1er février 2022	Saint-Martin-de-Jussac	25 février 2022
Javerdat	11 février 2022	Saint-Victurnien	4 avril 2022
Oradour-sur-Glane	18 février 2022	Les Salles-Lavauguyon	31 mars 2022
Rochechouart	14 février 2022	Vayres	15 février 2022
Saillat-sur-Vienne	23 février 2022	Videix	25 février 2022
Saint-Brice-sur-Vienne	11 février 2022		

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **24 JUIN 2022**

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN**

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Jean-Philippe AURIGNAC

ARTICLE 1^{ER} : COMMUNES MEMBRES

Sont membres de la communauté de communes de PORTE OCEANE DU LIMOUSIN les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne,
- Chéronnac,
- Javerdat,
- Les Salles Lavauguyon,
- Oradour-sur-Glane,
- Rochechouart,
- Saillat-sur-Vienne,
- Saint-Brice-sur-Vienne,
- Saint-Junien,
- Saint-Martin-de-Jussac,
- Saint-Victurnien,
- Vayres,
- Videix.

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau et Assainissement des eaux usées.

II. Compétences supplémentaires

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
 - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
 - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
 - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
 - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
 - Adhésion au syndicat mixte DORSAL.
- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
 - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
 - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.*
- **Aménagements et équipements touristiques :**
 - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
 - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
 - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astroblème de Rochechouart ;*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
 - *Gîte de St-Martin-de-Jussac ;*
 - *Gîtes de La Chassagne-commune de Videix ;*
 - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
 - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart, Vayres et Saint-Victurnien ;*
 - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature ;*

- L'Ile de Chaillac ;
- Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.
- **Services à la population**
 - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart
 - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes.*
- **Dynamique démographique**
 - Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ;
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).
- **Requalification des friches industrielles**
 - Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
 - Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.
- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2022

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00060

20170085 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 2 allée Fromentin – Groupe Scolaire Raoul Dautry à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 2 allée Fromentin – Groupe Scolaire Raoul Dautry à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0085**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00061

20170086 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 83 boulevard du Vigenal et rue Albert Chauly – Groupe Scolaire Descartes à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 83 boulevard du Vigenal et rue Albert Chauly – Groupe Scolaire Descartes à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (2 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0086**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00062

20170087 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 18 rue du Puy Las Rodas et 15 rue Jules Ferry – Groupe Scolaire Jules Ferry à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 18 rue du Puy Las Rodas et 15 rue Jules Ferry – Groupe Scolaire Jules Ferry à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (3 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0087**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00063

20170090 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 8 rue de New-York – Groupe Scolaire Jean Macé à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 8 rue de New-York – Groupe Scolaire Jean Macé à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0090**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00064

20170091 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 38 rue Aristide Briand – Groupe Scolaire La Monnaie à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 38 rue Aristide Briand – Groupe Scolaire La Monnaie à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0091**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00065

20170092 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 28 rue de l'Ermitage et 48 avenue des Ruchoux – Groupe Scolaire Montjovis à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 28 rue de l'Ermitage et 48 avenue des Ruchoux – Groupe Scolaire Montjovis à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (2 caméras visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0092**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00066

20170093 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 8 rue des Anglais – Groupe Scolaire Montmailler à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 8 rue des Anglais – Groupe Scolaire Montmailler à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0093**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00067

20170095 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 12 rue des Carriers – Groupe Scolaire Pont Neuf à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 12 rue des Carriers – Groupe Scolaire Pont Neuf à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0095**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00068

20170096 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 16 avenue du Roussillon – Groupe Scolaire Condorcet-Roussillon à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 16 avenue du Roussillon – Groupe Scolaire Condorcet-Roussillon à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0096**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00069

20170097 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 39 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs – Groupe Scolaire Saint-Lazare à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 39 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs – Groupe Scolaire Saint-Lazare à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0097**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00070

20170099 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 53 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs – Groupe Scolaire Jean Zay à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 53 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs – Groupe Scolaire Jean Zay à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0099**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00071

20170101 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement avec modifications du système de vidéoprotection autorisé situé 53 rue Eugène Varlin/Angle rue Désirée – Groupe Scolaire Sainte Valérie à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, présentée par monsieur le Maire;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à installer 53 rue Eugène Varlin/Angle rue Désirée – Groupe Scolaire Sainte Valérie à LIMOGES (87) – Ville de Limoges, un système de vidéoprotection (1 caméra visionnant la voie publique) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2017-0101**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Autre : Dissuasion, Aide à l'élucidation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction Sécurité Prévention-Ville de Limoges.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00052

20220128 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé avenue Nelson Mandela-ZAC Les Martines-Parking Mr Bricolage à SAINT-JUNIEN (87) – SAS La Spezia, présentée par monsieur Sébastien LEMARCHAND ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 – Monsieur Sébastien LEMARCHAND est autorisé pour une durée de cing ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre avenue Nelson Mandela-ZAC Les Martines-Parking Mr Bricolage à SAINT-JUNIEN (87) – SAS La Spezia, un système de vidéoprotection (2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2022-0128**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
FINALITES : Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Sébastien LEMARCHAND (Dirigeant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Sébastien LEMARCHAND, 11 route des Séguines à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE (87) – SAS La Spezia.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00053

20220129 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 1 rue de Penneveyre à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87) – SAS La Spezia, présentée par monsieur Sébastien LEMARCHAND ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 – Monsieur Sébastien LEMARCHAND est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 1 rue de Penneveyre à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87) – SAS La Spezia, un système de vidéoprotection (2 caméras extérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2022-0129**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
FINALITES : Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Sébastien LEMARCHAND (Dirigeant).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Sébastien LEMARCHAND, 11 route des Séguines à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE (87) – SAS La Spezia.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-09-00054

20220130 - Arrêté préfectoral vidéoprotection

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9, L.251-1 à L.255-1 et ses articles R.251-7 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection et ses annexes techniques ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 69 rue du Puy Las Rodas à LIMOGES (87) – Résidence Études Seniors, présentée par monsieur Stanislas KOWALSKI ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 9 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 – Monsieur Stanislas KOWALSKI est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre 69 rue du Puy Las Rodas à LIMOGES (87) – Résidence Études Seniors, un système de vidéoprotection (6 caméras intérieures) conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2022-0130**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

FINALITES : Sécurité des personnes et Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Stanislas KOWALSKI (Directeur Résidence).

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à monsieur Stanislas KOWALSKI, 69 rue du Puy Las Rodas à LIMOGES (87) – Résidence Études Seniors.

Limoges, le 9 juin 2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

Sébastien BRACH

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-16-00002

ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des poids
lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC
transportant du matériel de sons à destination
d un rassemblement festif à caractère musical
non autorisé dans le département de la
Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public**

ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Haute-Vienne

**La préfète de la Haute-Vienne,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper un nombre important de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 17 juin 2022 et le mercredi 22 juin 2022 inclus dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que le décret n° 2021-699 susvisé prévoit que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, qu'en l'absence de déclaration préalable, rien ne permet de garantir que ces mesures soient mises en œuvre si un rassemblement festif à caractère musical improvisé devait se tenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Haute-Vienne pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound-system, amplificateurs, du vendredi 17 juin 2022 à 19h00 au mercredi 22 juin 2022 à 12h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 16 juin 2022,
La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-16-00003

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical dans
le département de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public**

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Haute-Vienne

**La préfète de la Haute-Vienne,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de madame Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant interdiction de circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant du matériel de sonorisation ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis par la gendarmerie nationale et la police nationale, un rassemblement festif à caractère musical non déclaré pouvant regrouper un nombre important de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 17 juin 2022 à 19h00 et le mercredi 22 juin 2022 à 12h00 dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant que le décret n°2021-699 susvisé prévoit que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, qu'en l'absence de déclaration préalable, rien ne permet de garantir que ces mesures soient mises en œuvre si un rassemblement festif à caractère musical improvisé devait se tenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées aux articles L211-2 et R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés conformément à ces dispositions, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne, entre le vendredi 17 juin 2022 à 19h00 et le mercredi 22 juin 2022 à 12h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 16 juin 2022,

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-05-19-00004

Arrêté attribuant la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif promotion juillet 2022



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif
au titre de la promotion du 14 juillet 2022**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1987 portant application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 modifié portant constitution d'une commission départementale d'attribution des médailles de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de la séance du 22 mars 2022;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille de BRONZE de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre de la promotion du 14 juillet 2022 :

Madame BEUGNET née MORIN Nathalie née le 07/11/1969 à ELBEUF (76)
Monsieur DEMATHIEU Christophe né le 17/12/1973 à LIMOGES (87)
Madame GARCIA CARPINTERO née TOUJAC Josiane née le 28/07/1956 à TOULOUSE (31)
Monsieur GAUGIRAN Jean-Pierre né le 01/07/1958 à AGEN (47)
Monsieur GLENISSON Pascal né le 31/07/1968 à SAINT GENCE (87)
Madame GUILHEM Lorine née le 27/10/1985 à CHATEAUROUX (36)
Monsieur JUSIAK Didier né le 29/10/1962 à LE DORAT (87)
Monsieur PENALVA Eric né le 28/05/1960 à SETIF (ALGERIE)
Madame ROY née JEANNETON Carine née le 02/02/1974 à LE BLANC (36)
Madame VEUVE DOUCHET née FUSADE Catherine née le 24/01/1957 à PARIS X (75)

Article 2 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Limoges, le **19 MAI 2022**
La préfète

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-20-00004

Arrêté portant agrément d'une association
départementale de secourisme pour assurer les
formations aux premiers secours

LA PRÉFÈTE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
D'UNE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SECOURISME POUR
ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS
SIDPC 2022-029**

VU le code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1";

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1";

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2";

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur";

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours";

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1993 portant agrément, au niveau national, à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour les formations aux premiers secours;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par le directeur du centre de formation de Limoges, représentant la Société nationale de sauvetage en mer;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un agrément départemental pour les formations aux premiers secours est accordé au centre de formation SNSM de Limoges, dont le siège social est : 16 allée de Maison Rouge 87410 Le Palais sur Vienne.

ARTICLE 2 : Le centre de formation SNSM de Limoges devra se conformer pour la pratique et l'enseignement du secourisme aux dispositions définies par les textes en vigueur.

Les formations autorisées sont :

- Prévention et Secours Civiques niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- Premiers secours en Equipe niveau 1 (P.S.E. 1) ;
- Premiers secours en Equipe niveau 2 (P.S.E. 2) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de DEUX ANS, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le directeur du centre de formation SNSM de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de signature du document : le 20 juin 2022

Signataire : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-23-00001

Arrêté portant agrément d'une association
départementale de secourisme pour assurer les
formations aux premiers secours

LA PRÉFÈTE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SECOURISME POUR ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS SIDPC 2022-034

VU le code de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1";

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1";

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2";

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur";

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours";

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2011 portant agrément, au niveau national, de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour les formations aux premiers secours;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par le président de la délégation UGSEL de la Haute-Vienne;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un agrément départemental pour les formations aux premiers secours est accordé à la délégation UGSEL de la Haute-Vienne, dont le siège social est : 3 rue des sœurs de la rivière – 87000 LIMOGES.

ARTICLE 2 : La délégation UGSEL de la Haute-Vienne devra se conformer pour la pratique et l'enseignement du secourisme aux dispositions définies par les textes en vigueur.

Les formations autorisées sont :

- Prévention et Secours Civiques niveau 1 (P.S.C. 1) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de DEUX ANS, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le président de la délégation UGSEL de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de signature du document : le 23 juin 2022

Signataire : Sébastien BRACH directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-20-00003

Arrêté portant fermeture d'une plateforme ULM
sur la commune de Saint-Germain-les-Belles

LA PRÉFÈTE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE PORTANT FERMETURE D'UNE PLATE-FORME ULM APPARTENANT A MONSIEUR Hervé PENAUD SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES SIDPC n° 2022-032

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des douanes ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRLP/2003-323 du 14 février 2003 autorisant la création d'une plate-forme ULM au lieu-dit l'Age sur la commune de Saint-Germain-les-Belles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BRACH, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne;

VU la demande présentée par Monsieur Hervé PENAUD en vue d'obtenir la fermeture de la plate-forme ULM ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne;

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DRLP/2003-323 du 14 février 2003 autorisant la création d'une plate-forme ULM au lieu-dit l'Age sur la commune de Saint-Germain-les-Belles au nom de Monsieur Hervé PENAUD est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne,
➤ le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,
➤ la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest,
➤ le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud,

- le directeur régional des douanes et droits indirects de Poitiers,
- le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux-Déols,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
- le directeur départemental des territoires,
- le délégué départemental de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé,
- le maire de Saint-Germain-les-Belles,
- Monsieur Hervé PENAUD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 20 juin 2022

Signataire : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-07-00003

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2022



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE**

au titre de la promotion du 14 juillet 2022

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur CROUZILLAT Sylvain**
Expert cybersécurité, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame DUBROQUA Audrey**
Directrice d'agence bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame GAVOILLE Alexandra**
Conseillère privée, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame GIRARD Raphaëlle**
Chargée de projet ressources humaines, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST, LIMOGES

- **Monsieur HORTHOLARY Arnaud**
Analyste crédits, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame JAMMOT Brigitte**
Attachée de direction service ass prévention santé relation de service, MSA LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur KREBS Olivier**
Responsable métiers spécialisés - directeur d'agence, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur LAFARGE Benoit**
Magasinier, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur MOULINARD David**
Agent collecte appro, OCEALIA, COGNAC
- **Madame POMMIER Bénédicte**
Technicien pacifica particulier, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur ROBICHON Mickaël**
Conseiller d'exploitation, OCEALIA, COGNAC
- **Madame RUCHOUX Muriel**
Salariée service ass, MSA LIMOUSIN, LIMOGES
- **Madame SOUDRAIN Severine**
Conseiller financier, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Madame VOISIN Sandra**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BABAUDOU Hubert**
Chargé de formation, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Madame BONTEMPS Patricia**
Chargée de clientèle professionnelle, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Monsieur BRUNET Jean Claude**
Responsable secteur, OCEALIA, COGNAC
- **Monsieur CESBRON Noël**
Chef de secteur, ALLIANCE FORETS BOIS, SAINT LEONARD DE NOBLAT
- **Monsieur CHAN Sitha**
Informaticien, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Madame GUITARD Sylvie

Chargée de clientèle agricole, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- Madame MOUDELAUD Catherine

Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Madame PEYRAZEIX Valérie

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- Monsieur REGIMBEAU Xavier

Merchandiseur maintenance, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC

- Monsieur TREILLARD Jean-Francois

Technicien vie banque, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BOUCHER Philippe

Merchandiseur maintenance, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC

- Monsieur CESBRON Noël

Chef de secteur, ALLIANCE FORETS BOIS, SAINT LEONARD DE NOBLAT

- Monsieur DEVILDER René

Responsable magasin jardineries, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC

- Monsieur FOUILLOUD Pascal

Contrôleur des risques, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Monsieur GRZESIK Jean-Luc

Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Monsieur PARROT Philippe

Cadre bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Madame PREVERAUD Sylvianne

Technicien vie banque, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- Monsieur RAYMONDIE Daniel

Gestionnaire de fortune, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Monsieur SIARDEIX François

Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- Monsieur VEVAUD Franck

Directeur agro fournitures, OCEALIA, COGNAC

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame DEBERNARD Claudine**
Technicien vie banque, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Madame LAVERGNE Claudine**
Salariée cm/cd, MSA LIMOUSIN, LIMOGES
- **Monsieur LECARDEUR Michel**
Employé de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame MULATOU Sylvie**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur PEYNOCHE Christian**
Contrôleur des risques, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame TEXIER Brigitte**
Technicien banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame TRICARD Anne Marie**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 07 JUIN 2022

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-07-00004

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur du travail promotion du 14 juillet
2022.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL**

au titre de la promotion du 14 juillet 2022

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABDOUN Mokrane

Manutentionnaire cariste, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ALARY Cyrille

Conducteur, PRIMEVER LIMOUSIN, OBJAT.
demeurant à SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE

- Monsieur ALESSANDRINI Sebastien

Chef d'agence, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur AMELIN Gérald

Conducteur offset, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ASSALE Olivier

Préparateur de commandes, GENERALE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur AUGE Simon

Responsable proximité, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur AURIAT Jean-Jacques

Chef des ventes régionales, ROYER SAS, JAVENÉ.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BAILLIF Thierry

Vendeur, BRICOL BOIS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Madame BARDON Laurence

Gestionnaire d'antenne, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur BARIAT Denis

Equipier de collecte, VEOLIA PROPTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BARREAU Jean-Pierre

Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BARRY Isabelle

Assistante marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à EYJEAUX

- Madame BAZENANT Nathalie

Directrice de production, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur BELLICAUD David

Responsable efficacité énergétique, ENGIE ENERGIE SERVICES, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur BERGERON Lionel

Technicien de maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Madame BESSON Sandrine

Opératrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à CHAMBORET

- Monsieur BETAÏLOULOUX Emmanuel

Assistant, ARGEDIS, DRACE.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BICAN Jean-Marc

Formateur conseil, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, EGLETONS.
demeurant à SAINT-PAUL

- Madame BOENISCH Laure

Gestionnaire de clientèle entreprise, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame BOIN Sophie

Aide médico psychologique, DELTA PLUS, PANAZOL.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur BOISIVON Vincent

Directeur d'unité opérationnelle, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- Madame BOIS Marlène

Référent gestion offres de service, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur BOISSOU Cedric

Ouvrier routier, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur BOISSOU Thierry

Professionnel logistique, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- Madame BONNET Patricia

Responsable qualité plateau, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BONNET Paul

Responsable conception, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BORRAS Isabelle

Responsable coordonnateur, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur BOSSELUT Cyril

Agent général de magasin, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à GLANDON

- Monsieur BOUCARD Thomas

Cariste polyvalent, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame BOUCHETOUT Sandra

Aide comptable, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur BOULESTEIX Jérôme

Vendeur, DARTY GRAND OUEST, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame BOURBON Sonia

Aide à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur BOURG Cédric

Référent gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BOURRET Francois

Référent gestion conseil tarification at/mp, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à PEYRILHAC

- Madame BOUYER Sylviane

Opératrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à RANCON

- Monsieur BOUYOU Denis

Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur BOYER David

Agent d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur BRABANT Gaël

Directeur général, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à ISLE

- Monsieur BRACHET Michaël

Magasinier central, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur BRACHET Philippe

Chargé d'affaires professionnel, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à COUZEIX

- Madame BREGEON-DAURIAC Séverine

Superviseure audit, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- Monsieur BROCHOT Francis

Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BRUNET Jacques

Formateur transport, AFTRAL, LE PALAIS-SUR-VIENNE.
demeurant à PAGEAS

- Madame BRUNET Véronique

Directrice générale adjointe, FONCIA VAL DE VIENNE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame BURGUET ALLARY Jennifer

Gestionnaire clientèle patrimonial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BUTTE Alexandre

Chargé d'affaires, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à FEYTIAT

- Madame CAILLE Sandrine

Comptable, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CAPET Carole

Chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame CARETTE Celine

Gestionnaire risques, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame CHABASSIER Danièle

Animatrice transaction, CITYA DURIVAUD, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur CHAPUS Mickaël

Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LES BILLANGES

- Monsieur CHARPENTIER Stephane

Chef d'équipe, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur CHAUDRON Eric

Expert métier, JARDILAND ENSEIGNES, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Madame CHAVANAUD Carine

Technicienne conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame CHEROUX Nicole

Opératrice de coupe cfao, SCOP EQUIPEMENT AUTO MOTO, ORADOUR-SUR-VAYRES.
demeurant à CUSSAC

- Monsieur CHEVREUX Arnaud

Adjoint de direction, PROXICASH, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur CIPRIANO Hubert

Responsable adv, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur CLEBANT Jean-Pierre

Responsable marketing, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CLIQUENNOIS Patrick

Responsable conception mécanique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- Monsieur COIRAUD Eric

Préparateur plaques offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame COLLET Emilie

Responsable achat, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à GORRE

- Monsieur COMBROUSSE Philippe

Mécanicien, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à NEXON

- Monsieur COMBROUZE Michel

Technicien méthodes, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame CONSTANTIN Fabienne

Assistante commerciale, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur COUËDEL Stéphane

Concepteur études et projets, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur COULAND Stéphane

Architecte network, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame COURTINAT Cecile

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ISLE

- Monsieur COUTARD Jérôme

Ouvrier routier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame CUVILLIER Carole

Ael préparatrice de commandes, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ISLE

- Monsieur DANGUIRAL Frédéric

Technicien informatique, FIDUCIAL INFORMATIQUE, COURBEVOIE.
demeurant à BURGNAC

- Madame DANSAN Murielle

Déléguée à la promotion produit, LABORATOIRE NUTERGIA, CAPDENAC-GARE.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Monsieur DARDANT Cyril

Gestionnaire fiabilité stocks, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COGNAC-LA-FORET

- Madame DARDILLAC Sophie

Assistante ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DAVID Sonia

Hôtesse de caisse, CSF, BELLAC.
demeurant à PEYRAT-DE-BELLAC

- Monsieur DEBUNET Sebastien

Ouvrier de fabrication, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Monsieur DECHAUX Nicolas

Opérateur technicien, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- Monsieur DEFOULOUNOUX Arnaud

Expert iard prévoyance, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Madame DEI TOS Alessandra

Assistante d'agence, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame DELALLET Muriel

Conseillère clientèle professionnelle de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur DELOISON David

Réfèrent technique, FINI METAUX, LIMOGES.
demeurant à NEXON

- **Monsieur DERAED Ludovic**
Manager uep, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur DESBORDES Cyril**
Ingénieur commercial, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur DESCHAMPS Davd**
Gestionnaire planificateur/programmation industrie, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à SOLIGNAC

- **Monsieur DESMARTIN Damien**
Responsable qualité produits, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur DESMOULIN Laurent**
Opérateur système texte et image, SA MAQ'PRINT, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur DOUMEIX Sylvain**
Responsable de quai adjoint, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- **Madame DUBARRY Florence**
Administrateur des ventes, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

- **Monsieur DUBOIS Thierry**
Technicien pbx maintenance, NXO FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Monsieur DUCOURTIEUX Pascal**
Ouvrier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame DUFORNEAU Carine**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur DUGENY Didier**
Employé commercial, CSF, BELLAC.
demeurant à CHATEAUPONSAC

- Madame DUPRADEAU Christelle

Assistante commerciale, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUPRAT Laurent

Plombier, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
demeurant à BERSAC-SUR-RIVALIER

- Madame DUPRE Corinne

Responsable aps, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUPRE Stéphane

Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUPUY Stéphane

Responsable qualité, sécurité et environnement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame DUQUAY Laetitia

Assistante technique s3d expert, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DURAND Alain

Conducteur de pelle, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à LE VIGEN

- Monsieur DUROUX Guy

Manager formation professionnelle, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame DURU Isabelle

Gestionnaire de paie, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Madame DUTOUR Frédérique

Responsable de secteur, LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, PARIS.
demeurant à FEYTIAT

- Madame DUVAL Christelle

Gestionnaire de paie, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUYCK Fabien

Chef de chantier, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Madame ESTIER Elsa

Rédacteur juridique expert, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Madame FAUCONNET-BORD Adeline

Responsable communication externe, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Madame FERRAND Céline

Chargée d'affaires professionnelles domaine agriculture, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Monsieur FLEURAT Christian

Technico-commercial agence, BMSO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame FLOHIC Cécile

Directrice d'agence, BNP PARIBAS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FLUZIN Ludovic

Technicien de maintenance, LOOMIS FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- Madame FRACHET Florence

Chargée d'expertise métier contrôle technique, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur FREISSEIX Stephane

Assistant commercial, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à ISLE

- Madame FRISCAT-CHEVRON Cinthia

Animatrice marché des professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-
ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame FROMAGE Reine-Ysys

Assistante de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur GAROT Christophe**
Conducteur machine complexe, IMPRIMATUR, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame GAUTIER Gwenaëlle**
Responsable coordonnateur, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Monsieur GENESTE Ludovic**
Responsable électrique, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur GERVIER Alain**
Expert télécommunication, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Monsieur GIBAUD Olivier**
Conducteur d'engins, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à NEXON

- **Monsieur GIRY Florent**
Responsable planning sales order, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur GRAND Lionel**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à LIMOGES

- **Madame GRAND Sarah**
Technicienne laboratoire, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à NANTIAT

- **Monsieur GRANGIER Alexis**
Responsable logistique, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- **Madame GREGOIRE Nadine**
Référente technique service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à BUSSIÈRE-GALANT

- **Monsieur GUEROUX Serge**
Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à GLANGES

- **Madame GUEZELLO Céline**
Superviseur tarification expert, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur GUILLOT Christian**
Chef d'équipe, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à ISLE

- **Monsieur GUIMBAULT Alexandre**
Manager logistique, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PANAZOL

- **Madame GUYENNE Delphine**
Assistante rh, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame HAMDOUN Nadjette**
Conseillère et assistante technique carrière expert, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à CHAMPSAC

- **Monsieur HELME Bruno**
Employé commercial, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à COUZEIX

- **Madame HELSMOORTEL Ghislaine**
Finisseur semelles, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à PEYRAT-LE-CHATEAU

- **Monsieur HIVER Fabrice**
Opérateur régleur de référence, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
demeurant à SAINTE-MARIE-DE-VAUX

- **Monsieur HOCHMUTH Marc**
Gestionnaire des risques de crédit, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ICHIZA-IMAHO Jean**
Opérateur monteur, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur JOLIBERT Frédéric**
Responsable département exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- Madame JOUILLAT Sylvie

Opératrice de production, FINI METAUX, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- Monsieur KHELIFA Lakhdar

Référent gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame KHELIFA Melika

Chargée d'études au contrôle de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame KOCH Laurence

Assureur, GENERALI VIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LABETOULLE David

Opérateur d'assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur LABREGERE Alain

Technicien maintenance, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LAJOIE Dominique

Chauffeur pl/spl, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à JANAILHAC

- Monsieur LALOI Frédéric

Cariste réception, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame LATRÉ Virginie

Conceptrice - formatrice, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Monsieur LAUNAY Jérôme

Conducteur bma, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur LAURENT Frédéric

Technicien conception, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur LECLAIR Sébastien

Technicien bancs d'essai, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à BONNAC-LA-COTE

- Madame LE Emilie

Mécanicienne, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame LEGER Agnès

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à MEILHAC

- Monsieur LESPARAT Frédéric

Ouvrier routier, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à VAULRY

- Madame LETANG Maite

Mécanicienne en confection, LINDOR, LE DORAT.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE

- Monsieur LOUSTAUD Nicolas

Mécanicien entretien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-AUVENT

- Monsieur MALIEN Mickael

Boucher qualifié, BRUN FRANCOIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MARCHADIER Jérôme

Magasinier, MAQPRINT GROUPE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Madame MARCILLAC Sandrine

Assistante de proximité technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Monsieur MARCOUX Florent

Formateur, AFPA ENTREPRISES, MONTREUIL.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur MARTIN Olivier

Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, EYMOUTIERS.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- **Monsieur MASQUELIER Jean-François**
Employé métallurgiste, BODYCOTE, AMBAZAC.
demeurant à THOURON

- **Monsieur MASSÉ Cédric**
Technicien méthodes maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur MAUMY Laurent**
Responsable maintenance, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame MAUPETIT Aurelie**
Employée administrative et comptable, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN,
LIMOGES.
demeurant à MAGNAC-BOURG

- **Monsieur MAURIAT Thomas**
Responsable développement fournisseur, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à LIMOGES

- **Madame MÉRO Florence**
Consultante formatrice, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Madame MEUNIER Christelle**
Responsable d'équipe, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur MEZAN Philippe**
Auditeur informatique, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- **Monsieur MIGLIACCIO Gilles**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY EN FRANCE.
demeurant à GAJOUBERT

- **Monsieur MILIANI Nourredine**
Maitre ouvrier maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur MINSAT Jérôme**
Chauffeur poids lourds, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur MIRAN Pierre

Chef de projets clients, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, POISSY.
demeurant à LIMOGES

- Madame MONNERIE Myriam

Assistante achats, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à AUREIL

- Monsieur MOREAU Ludovic

Vendeur, BRICOL BOIS, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur MOREAU Pierre

Chargé meo retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame MOREAU Sokcheat

Chargée de projet qualite retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Monsieur MORGAT-FABRE Maxance

Technicien referent formiste, INNODEC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MOULINIER Alain

Ingénieur travaux, SOCIETE FINANCIERE DE TERRASSEMENT, SAINT SECONDIN.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MULLOT James

Responsable process et energie, MONIER, PARIS 14E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LIMOGES

- Madame NADAUD Monique

Comptable, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur NARDOT Patrice

Conseiller vendeur peinture, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE,
LIMOGES.
demeurant à SAINT-JEAN-LIGOURE

- Monsieur NEUVILLARD Didier

Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur NYLAND Michaël**
Ouvrier, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Monsieur OLIO Eric**
Chauffeur poids lourds, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- **Madame OUAGNE Nathalie**
Responsable administrative et comptable, HARRY DEVELOPPEMENT, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- **Madame PARDONNET Séverine**
Gestionnaire administration du personnel, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- **Monsieur PAUZET Nicolas**
Technicien bureau d'etudes, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à COUSSAC-BONNEVAL

- **Monsieur PELGRIMS Christian**
Technicien qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Monsieur PENOT Cédric**
Technicien commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur PERICLE-MICU Petru-Michael**
Ingénieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur PERRONNET Romain**
Technicien outillage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- **Madame PETINIOT Sandra**
Chargée de gestion du plan de développement des compétences, AESIO MUTUELLE,
PARIS.
demeurant à EYMOUTIERS

- **Monsieur PEYRAT Frédéric**
Responsable de zone export, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame PEYRAUD Delphine

Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE

- Madame PEYRICAL Aude

Gestionnaire d'informations économiques et financières, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Monsieur PEYROT Damien

Maçon, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PIAUD Bruno

Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à BONNAC-LA-COTE

- Madame PIERRE Anne-Sophie

Chargée d'études, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE
L'AGGLOMERATION DE LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur PIERRE Michel

Chauffeur poids lourds, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame PIPEREAU Anne

Responsable régionale relation client, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur PIQUEREZ Guillaume

Chargé d'études statistiques, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame PLANCHAT Joelle

Gestionnaire contact clientèle, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Madame POLLET Isabelle

Assistante ressources humaines, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PORCHE Sandra

Assistante commerciale export confirmée, CORTECO, NANTIAT.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Madame PORTIER Sandrine**
Comptable, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Madame POUILLER FERRANT Carine**
Responsable de secteur, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Madame POUPART Florence**
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur POUYADOU Jérôme**
Responsable d'équipe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUSSAC-BONNEVAL

- **Madame PROUST Marie-Josiane**
Employée libre service, CSF, BELLAC.
demeurant à NANTIAT

- **Madame RAFESTHAIN Laure**
Opérateur régleur référence, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Madame RIASSE Stéphanie**
Référente comptable, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame RIFFAUD Jessica**
Mecanicienne en confection, LINDOR, LE DORAT.
demeurant à LUSSAC-LES-EGLISES

- **Madame ROCHETTE Sandra**
Responsable coordonnateur, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame ROGER Célia**
Employée de bureau, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur ROGER Florient**
Professionnel en montage d'organes, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- **Madame ROMEO Mylène**
Conseillère en immobilier neuf, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST,

LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Madame ROQUE Patricia**
Responsable magasin, MARIONNAUD LAFAYETTE, PARIS.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Madame ROUGERIE Isabelle**
Comptable 1er degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- **Monsieur ROUSSEAU Sebastien**
Technicien de maintenance, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

- **Madame ROUVELLOU Nathalie**
Référente conseil gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame ROYER Sandrine**
Opératrice de production, FINI METAUX, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

- **Monsieur SABBANI Johan**
Chef de four fel, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- **Madame SARRE Marie Anne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

- **Monsieur SAUTOUR Ludovic**
Responsable de quai adjoint, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-LES- EGLISES

- **Monsieur SAVARY Sebastien**
Technicien contrôle, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Madame SEQUELA Séverine**
Chargée maîtrise des risques, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SOEUN An**
Opérateur de transformation des viandes, COMPAGNIE DE DECOUPE DES VIANDES,

SAINT-AVOLD.
demeurant à LIMOGES

- **Madame SOULARD Valérie**
Agent de production, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame TACOT Annick**
Comptable copropriété, CITYA DURIVAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame TAILLADE Marina**
Responsable adjointe service prestation cepal, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-PRIEST-LIGOURE

- **Madame TEDESCO Sophie**
Gestionnaire rh, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à SEREILHAC

- **Madame TERRIEUX Stéphanie**
Technicienne qualité, BODYCOTE, AMBAZAC.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur THEVENET Michel**
Manager niveau 8, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- **Monsieur THIAUDIERE Jérôme**
Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Madame TINE CARRIAT Virginie**
Responsable qualité sécurité environnement, GENERALE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE,
LIMOGES.
demeurant à SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE

- **Monsieur TOULEMONT Richard**
Responsable de proximité, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-VICTURNIEN

- **Madame TRAVERT Emmanuelle**
Responsable boutique, MINELLI SAS, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- **Madame TRICARD-ESCAUDEMAISON Alexia**
Technicienne vie des prêts, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Madame TRICARD Isabelle**
Approvisionnement répartiteur, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Madame TROLLIARD Stephanie**
Visiteuse médicale, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.
demeurant à SAINT-GENCE

- **Monsieur TRONCHE Stéphane**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur TURPIN David**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-AUVENT

- **Monsieur VACHON Jérôme**
Prof. mont. organes, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame VALLADAS Isabelle**
Régleur, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- **Madame VARACHAUD Laurine**
Employée administrative et comptable, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN,
LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- **Madame VEGA TOCA Marina**
Responsable comptabilité fournisseur, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame VERGER Monique**
Chauffeur - agent de liaison, CHRONOPOST, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame VIGNAUD Cécile**
Assistante administrative, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame VIGNAUD Muriel

Agent très qualifié de service polyvalentes, ONET SERVICES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Madame VINCENT Cécile

Déléguée pharmaceutique, BAYER HEALTHCARE SAS, GAILLARD.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur WATRIGANT Benoît

Digital officer apmeasa, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ZSIBOK Zsolt

Legrand way offer creation manager, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ALIBERT Jean Philippe

Responsable d'atelier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur AMELIN Gérald

Conducteur offset, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ANGIBAUD Dominique

Acheteur, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ARNAUDEAU Daniel

Couseur main, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame ARNAUD Francine

Responsable comptable, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à RAZES

- Monsieur ASMONT Frédéric

Responsable d'équipe adv, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur AUBERT Patrice

Responsable qualité plateau, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur AUBISSE Ludovic**
Technico-commercial, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur AUVRAY Christophe**
Responsable marketing produit, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Monsieur AVIGNON Nicolas**
Responsable service informatique, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame BARAUD Fiona**
Conseillère demandeur d'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à CHATEAUPONSAC

- Madame BARDET Nathalie**
Assistante administrative, THIRIET DISTRIBUTION, ÉLOYES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur BARTHOUT Jean Luc**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à CHATEAU-CHERVIX

- Monsieur BAUDOU Alain**
Concepteur projeteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BENEDITTI Serge**
Animateur qualité, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BENMENI Karim**
Technicien qualité, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à RAZES

- Monsieur BERNARDEAU Patrick**
Animateur innovation, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- Monsieur BICAN Jean-Marc**
Formateur conseil, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, EGLETONS.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur BLUCK Eric

Technicien atelier, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à PEYRILHAC

- Madame BOIT Véronique

Technicienne contrôle qualité, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BONARDET Sylvie

Assistante de direction, SOLIG GROUPE SERVICES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BOSSELY Sandrine

Agent polyvalente, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame BOUCHERON Christine

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à ISLE

- Monsieur BOUQUET Frédéric

Support technique iot, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame BOURDIER Brigitte

Maquettiste, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur BOUVET Jacky

Responsable pricing comm et data, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur BOYER Claude

Vrp titulaire, THIRIET DISTRIBUTION, ÉLOYES.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur BRANDY Norbert

Ouvrier, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Madame BRISSIAUD Sylvie

Employée commerciale, CSF, BELLAC.
demeurant à MAGNAC-LAVAL

- **Monsieur BRONDEUR Christophe**
Technicien, AVEM, PESSAC.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- **Monsieur BRUNET Jacques**
Formateur transport, AFTRAL, LE PALAIS-SUR-VIENNE.
demeurant à PAGEAS

- **Madame BRUNET Véronique**
Directrice générale adjointe, FONCIA VAL DE VIENNE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Madame BRUNO Aline**
Formatrice, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur BRUN Olivier**
Responsable département règlementaire et fraude, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur CATINAT Cyril**
Magasinier, ALAIR & AVD, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur CHABAUDIE Pascal**
Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Monsieur CHANTELOUBE Xavier**
Chef des ventes, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à FEYTIAT

- **Monsieur CHATAIGNEAU Didier**
Responsable de quart, SOCIETE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DU
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame CHATENET Christelle**
Chargée d'accueil clients et événements, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame CHAT Sylvie**
Opératrice conditionnement produits finis, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à BLOND

- Monsieur CHAUDRON Eric

Expert métier, JARDILAND ENSEIGNES, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à SAINT-JOUVENT

- Monsieur COUQUET Christophe

Responsable paye et contrôle de gestion sociale, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur DEBAS Christophe

Superviseur camionnage, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DELACHAIR Isabelle

Responsable marchés publics, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE,
LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Monsieur DELANNE Jean-Roger

Directeur, SOC DES CARRIERES D'AMBAZAC, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à AMBAZAC

- Madame DELAUNAY Catherine

Technicien process engineering, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à LA MEYZE

- Monsieur DELEAGE Thierry

Assistant poste de travail téléphonie, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DELETANG Corinne

Chargée d'expertise métier contrôle technique, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur DEMAISON Christian

Responsable équipe process, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DE PAIVA-TEIXEIRA Régine

Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur DESBORDES Cyril

Ingénieur commercial, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur DUCOURTIOUX Jean-Marc

Technicien atelier, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à SAINT-AMAND-MAGNAZEIX

- Monsieur DUFORNAUD Bruno

Technicien de maintenance, FINI METAUX, LIMOGES.
demeurant à PEYRILHAC

- Madame DUMET Béatrice

Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur DUMET Jean-Claude

Technicien de maintenance confirmé, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à CHAMBORET

- Monsieur DUROUX Guy

Manager formation professionnelle, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Monsieur DUSSOULIER Denis

Convoyeur messenger, LOOMIS FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur FANET Francis

Responsable maintenance, SOCIETE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS
DU LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur FELLAH Habib

Ouvrier de fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame FIRMIN Marie-Pierre

Formatrice, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur FONTENAS Philippe

Directeur d'usine, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur FOURGEAUD Jean Luc

Ouvrier papetier, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT SUR VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame GAILLARD Nathalie

Assistante de direction, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GAILLARD Philippe

Monteur mouleur, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- Monsieur GALLY Bruno

Chargé de développement outillage, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à NANTIAT

- Monsieur GANDON Yannick

Responsable qualité expertise, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GARLASCHI Lionel

Responsable de pole de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GAROT Christophe

Conducteur machine complexe, IMPRIMATUR, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame GENTY Fabienne

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GERVIER Alain

Expert télécommunication, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Monsieur GILLET Franck

Opérateur régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RAZES

- Monsieur GOBEAU Jean-François

Responsable qualité produits, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur GONZALEZ Pascal

Hôte d'accueil, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Monsieur GRAND Christophe

Chargé de mission ssi, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame GUERIT Véronique

Comptable, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame GUERNI Béatrice

Technicienne dépannage électronique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur GUILLON Laurent

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur GUILLOT Eric

Responsable équipe support et développement du centre relation client, LEGRAND SNC,
LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame HANISCH-RIBEIRO Corinne

Responsable gestion des talents, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Monsieur HARTMANN Guillaume

Cadre commercial banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur HELME Bruno

Employé commercial, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à COUZEIX

- Madame HERAUD Nathalie

Responsable de la restauration et services, SODEXO ENTREPRISES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame HIDDIS Marie Christine

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame JACQUET Maryse**
Assistante ressources humaines, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à AUREIL

- **Monsieur JEAMMET Stephane**
Opérateur leader, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à CIEUX

- **Monsieur JEAN Jérôme**
Opérateur, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, CHAMBORET.
demeurant à SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE

- **Monsieur JEANNET Paul**
Opérateur régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- **Monsieur JEANTON Serge**
Ouvrier, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur JOUVIE Jean Christophe**
Logisticien de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame JUDDE Nathalie**
Déléguée médicale spécialiste, SERVIER FRANCE, SURESNES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur JUDE Laurent**
Employé logistique, SAUR, ISLE.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- **Monsieur JUST Eric**
Opérateur cn, INNODEC, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Madame KIRCHHOFFER Corine**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à AMBAZAC

- **Monsieur LABETOULLE David**
Opérateur d'assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur LABRUNE Eric

Animateur legrand, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LADRAT Stéphane

Cadre - responsable b.e., LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame LAFAURIE Ana

Cheffe de projet communication, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur LAJARIGE Patrice

Technicien smed, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à BERNEUIL

- Madame LALAY Nathalie

Conductrice de ligne, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Madame LE DIMNA Béatrice

Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LEGROS Frédéric

Préparateur en céramique, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LEMOINE Guillaume

Animateur socio-éducatif, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

- Monsieur LERENARD David

Responsable équipe maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame LOMBARD Danielle

Responsable ressources humaines, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LOPEZ Frederic

Conseiller en épargne et prévoyance, GAN PREVOYANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LOUSTAUD Olivier

Maçon/homme de base, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à THOURON

- Monsieur MADELMONT Sébastien

Sous directeur, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur MARCHAND Stéphane

Conseiller, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BELLAC

- Madame MARIE Isabelle

Assistante de direction, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur MARTIN Olivier

Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, EYMOUTIERS.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- Monsieur MASDOUMIER Franck

Technicien de maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

- Monsieur MASSONNEAU Frédéric

Technicien de maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur METAYER Christophe

Responsable maintenance, BODYCOTE, AMBAZAC.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame MICHAUD Celine

Gestionnaire des risques, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame MICHAUD Christelle

Opératrice finition, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, CHAMBORET.
demeurant à NANTIAT

- Madame MICHELON Maria

Vendeuse, MINELLI SAS, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- Madame MIOT Françoise

Référente technique mécanicienne en confection, SCOP EQUIPEMENT AUTO MOTO,
ORADOUR-SUR-VAYRES.
demeurant à CUSSAC

- Monsieur MONITEUR Paul

Maitre ouvrier maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur MORESMAU G r me

Responsable hse, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant   BOISSEUIL

- Monsieur MOUNEAU Vincent

Responsable de production, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant   MEILHAC

- Monsieur MOYR NAL Eric

Agent d'encadrement banque de france, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant   LIMOGES

- Madame NEUVIALLE Isabelle

Charg e de portefeuille marques et noms de domaine, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant   CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur NEYRAND Patrick

Conducteur de ligne, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant   GORRE

- Madame NOEL Christine

Charg e d' tude, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant   LIMOGES

- Madame NOUHAUD Nathalie

Assistante service achat, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant   SAINT-JUNIEN

- Monsieur ORLIANGES Yves

Expert ing nierie sociale, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant   LIMOGES

- Madame OUAGNE Nathalie

Responsable administrative et comptable, HARRY DEVELOPPEMENT, PANAZOL.
demeurant   LIMOGES

- Madame PAILLER Dominique

Responsable d'îlot, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame PANTOU Marie-Laurence

Comptable, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PATERNE Maryse

Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame PENICAUD Véronique

Conseillère de vente, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.
demeurant à COMPREIGNAC

- Madame PENICHON Claudine

Responsable commercial, BMSO, FEYTIAT.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur PENOT Olivier

Chargé de production traitement, SAUR, ISLE.
demeurant à VEYRAC

- Monsieur PETIT Laurent

Responsable normalisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

- Monsieur PEYNOT Pascal

Salarié, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PEYREBRUNE Patrice

Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES

- Madame PEYRONNET Aida

Directrice commerciale, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à PANAZOL

- Madame PINAZZI Corinne

Chargée d'étude moa, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LA ROCHE-L'ABEILLE

- Monsieur PITET Eric

Acheteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur POCOROBBA Antonio

Chargé d'études maîtrise d'ouvrage, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame PRADEAU Corinne

Opératrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Madame PRESTREAU Florence

Maîtresse de maison, DELTA PLUS, PANAZOL.
demeurant à LA MEYZE

- Monsieur PTAK Gérard

Conducteur, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- Madame RAFFIER Isabelle

Aide à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à CHALUS

- Madame RASSAT Sylvie

Gestionnaire support logistique, CORTECO, NANTIAT.
demeurant à PEYRILHAC

- Madame REIX Sylvie

Manager de proximité, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur RIAUBLANC Vincent

Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- Monsieur RITSON Philip

Chargé audit interne, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur ROCHE Christophe

Chef de groupe, BOLLORE LOGISTICS, PUTEAUX.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur ROFFY Alain

Acheteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame ROIG Nelly

Consultante formateur, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur ROTOLO Jean-Baptiste

Magasinier, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- Madame ROUDEL Sandrine

Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Madame ROUGERIE Isabelle

Comptable 1er degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Monsieur ROUGIER Christophe

Conducteur pcr, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur SALMON Alain

Technicien publicitaire, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur SANCHEZ Jean-Marie

Agent technique, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur SARMENTO CABRAL Gaspar

Chef d'équipe, SOCAMIP, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame SARRE Marie Anne

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

- Monsieur SAUTS Marc

Administrateur carl ui limousin, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COGNAC-LA-FORET

- Madame SAY Nadine

Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU

LIMOUSIN, ISLE.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SCHNEIDER Carl-Frédéric**
Opérateur, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à BELLAC

- **Monsieur SECOND Fabrice**
Responsable maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

- **Madame SEIFERT-JARDIN Sylvia**
Assistante export, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à ISLE

- **Madame SOULAT Martine**
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à PEYRILHAC

- **Monsieur SOUSTRE Christophe**
Automaticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur STEINMAYER Christian**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Monsieur TEILLOUT Patrick**
Preparateur tetes perçage en métallurgie, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MATHIEU

- **Monsieur THARAUD Bruno**
Chef d'équipe, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à COGNAC-LA-FORET

- **Monsieur THEVENOT Francis**
Ouvrier spécialisé tps, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à THOURON

- **Monsieur TRONCHE Stéphane**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- **Monsieur TRUFIER Bruno**
Responsable maintenance, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Madame TURBIAN Sylvie

Assistante logistique, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur TURPIN Patrice

Logisticien de production, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur VAILLAUD Claude

Metteur au point maintenance outils, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à LIMOGES

- Madame VERGER Monique

Chauffeur - agent de liaison, CHRONOPOST, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur ZSIBOK Zsolt

Legrand way offer creation manager, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ANGIBAUD Dominique

Acheteur, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame ASSMANN Nathalie

Technicienne de laboratoire, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à MAILHAC-SUR-BENAIZE

- Monsieur AUBISSE Ludovic

Technico-commercial, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à COMPREIGNAC

- Monsieur BADDI Abdelaziz

Chef d'équipe matériel, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à MASLEON

- Monsieur BALDOUMINOUS Alain

Comptable premier degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur BARBAS Michel**
Ael logistique, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur BARNIQUE Pascal**
Cadre administratif, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT
- **Madame BARRIERE Arlette**
Preneuse d'ordre, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION
PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur BAUDOU Alain**
Concepteur projeteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame BERLAND Christine**
Assistante commerciale, SOC FRANCAISE FABRICAT PAPIERS ONDULES, EXIDEUIL-SUR-
VIENNE.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
- **Madame BERTAUD Sylvie**
Comptable, FINI METAUX, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE
- **Monsieur BETOULLE Jean-François**
Gestionnaire de clientèle patrimoniale bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES
- **Madame BIENVENU Annick**
Technicien production bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et
du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE
- **Monsieur BOISSIERE Patrick**
Agent de fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION
- **Madame BONNEFOND Marielle**
Conductrice de centrale, BETON CHANTIERS CHARENTE LIMOUSIN, UZERCHE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES
- **Monsieur BONNET Dominique**
Technicien de maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- Madame BOULESTEIX Chantal

Préparatrice de commande, CERADEL-SOCOR, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BOURDEIX Dominique

Gestionnaire de stock, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur BOURGEOIS Yves

Chargé de carrières et droits acquis, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Monsieur BOUSQUET Jean-Philippe

Industrialisateur packaging, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Madame BOYER Patricia

Opératrice, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, CHAMBORET.
demeurant à VAULRY

- Madame BRESSE Pascale

Technicien comptabilité crédits, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur BREUIL Bruno

Ael préparateur de commandes, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES

- Madame BRIQUET Marie-Claude

Opératrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à NIEUL

- Monsieur BRONDEUR Christophe

Technicien, AVEM, PESSAC.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- Monsieur BRUNET Jacques

Formateur transport, AFTRAL, LE PALAIS-SUR-VIENNE.
demeurant à PAGEAS

- Madame BRUNET Maryse

Consolideur senior, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame BURBAUD Nicole

Agent de production, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE

- Monsieur CHABROULLET Thierry

Technicien qualité, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur CHAMBON François

Ael agent polyvalent d'exploitation, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LIMOGES

- Madame CHARBONNEAU Corinne

Gestionnaire département crédits aux particuliers, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- Madame CHARBONNIERAS Anne-Marie

Hôtesse d'accueil, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur CHASSAGNE Claude

Dessinateur projeteur, FORGES DE BELLES ONDES, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame CHASTANET Chantal

Assistante sociale, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CHENEBAULT Bruno

Responsable atelier chef d'équipe, SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur CLEMENT Pierre

Responsable services généraux, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CLEMENT Thierry

Technicien atelier, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à ARNAC-LA-POSTE

- Monsieur CORMENIER Thierry

Vrp titulaire, THIRIET DISTRIBUTION, ÉLOYES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur CORREIA José

Agent technique onduleuse, SMURFIT KAPPA FRANCE, UZERCHE.
demeurant à MAGNAC-BOURG

- Monsieur COULEAUD Dominique

Chef de projet - gestion de configuration, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame COURET Pascale

Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur DANTAS Christian

Chauffeur pl, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Monsieur DASCHIER Didier

Technicien bureau d'études, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DEBORT Patrick

Afficheur monteur, DERICHEBOURG SNG, L'UNION.
demeurant à ISLE

- Monsieur DEGERY Pascal

Technicien atelier, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur DELANNE Jean-Roger

Directeur, SOC DES CARRIERES D'AMBAZAC, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur DELAVERGNAS Thierry

Agent de maîtrise, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Monsieur DELEAGE Thierry

Assistant poste de travail téléphonie, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DEMERLIAT Bruno

Chargé de développement, KRONENBOURG, OBERNAI.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Monsieur DERRE Franck

Animateur commercial domaine assurances, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE

LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame DESPROGES-GOHIN Sophie

Responsable évènements et réception clients, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DRUOT Fabrice

Monteur metteur au point, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur DUBOIS Thierry

Technicien pbx maintenance, NXO FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Monsieur DUCARROZ Gerard

Responsable c.u.s.i., SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-
POMPADOUR.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur DUCOLOMBIER Patrick

Responsable étude de prix, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame DUPUY Annie

Assistante de direction, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ADULTES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur DUROUX Guy

Manager formation professionnelle, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- Madame DUTHU Michele

Référente acheteuse gestionnaire, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- Madame ENJOLRAS Elisabeth

Secrétaire, CONSEIL DEPART ORDRE MEDECINS HTE VIENNE, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- Monsieur FERNANDEZ FERREIRO Joaquin

Expert supply chain, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, GRENOBLE.
demeurant à MAGNAC-BOURG

- Monsieur GANDON Yannick

Responsable qualité expertise, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GASTEBOIS Christophe

Responsable immobilier groupe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Madame GAUTHEY Elisabeth

Assistante, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur GERMAIN Jean-Louis

Opérateur de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Monsieur GERVIER Alain

Expert télécommunication, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Monsieur GIRARDEAU Alexis

Technicien maintenance moule, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Monsieur GONZALEZ Pascal

Hôte d'accueil, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Madame GOURINAT-MICHELET Christine

Opératrice, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
demeurant à BREUILAUFÀ

- Madame GRANDCOIN Claudine

Informaticienne, CTRE INFORMATIQUE CTRE OUEST ATLANTIQUE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GRAND Michel

Outilleur, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur GUICHET Patrick

Responsable clientèle grand compte schneider electric france - rueil-malmaison,
SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, CANÉJAN.
demeurant à PANAZOL

- Madame GUYOT Sylvie

Responsable point de vente, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- Monsieur IMBERT Philippe

Conseiller clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à BOISSEUIL

- Madame JANICOT Odile

Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur JARIGE Erick

Chargé évolution produits process, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

- Monsieur JEANTON Serge

Ouvrier, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à LIMOGES

- Madame JOUANNY Brigitte

Assistante comptable, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur JOUANNY Franck

Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
demeurant à CHATEAUPONSAC

- Madame JOUHANNEAU Agnès

Animateur d'équipe, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à ROZIERS-SAINT-GEORGES

- Monsieur KERBIQUET Franck

Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à ISLE

- Monsieur LACROIX Philippe

Chef d'équipe enrobes, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame LAGARDE Muguette

Chef d'équipe, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Monsieur LAGRANGE Didier

Superviseur, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Monsieur LAGRANGE Jean-Marie

Gestionnaire magasin pf, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à LIMOGES

- Madame LAINE Patricia

Contrôleur de sécurité, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Madame LAJARIGE Mireille

Opératrice conditionnement produits finis, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, CHAMBORET.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- Madame LARAT Valerie

Mecanicienne en confection, LINDOR, LE DORAT.
demeurant à LE DORAT

- Monsieur LASSELLE Benoit

Agent de production, GEBERIT PRODUCTION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Madame LEGO Veronique

Responsable logistique clients, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- Madame LETOURNEAU Isabelle

Ingénieure de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur LEVASSEUR Christophe

Responsable qualité, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur LEVESQUE Nicolas

Formateur concepteur, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Madame LEZEAUD Josette

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Madame LONGEVILLE Nathalie**
Secrétaire, KPMG, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur LOUIS Jean-Pierre**
Ingénieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame MALEFOND Regine**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- **Monsieur MALLET Marcel**
Conducteur moyen de production d'assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PARDOUX

- **Monsieur MANAUD Claude**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à VICQ-SUR-BREUILH

- **Monsieur MARTIN Gilles**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur MASIF Didier**
Dessinateur projeteur études et conception, FORGES DE BELLES ONDES, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur MAUX Michel**
Coordinateur analyses et expertises métalliques, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN

- **Monsieur MÈGE Christophe**
Chef de chantier, SOCAMIP, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- **Monsieur MEGY Bruno**
Technicien, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à COUZEIX

- **Monsieur MERIGUET Pascal**
Opérateur technique, SAUR, ISLE.
demeurant à FEYTIAT

- Monsieur MERLE Thierry

Conducteur de matériel de collecte, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur MEYNARD Alain

Chef de secteur, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame MIOT Françoise

Référente technique mécanicienne en confection, SCOP EQUIPEMENT AUTO MOTO,
ORADOUR-SUR-VAYRES.
demeurant à CUSSAC

- Madame MOINE Claire

Maîtresse de maison, DELTA PLUS, PANAZOL.
demeurant à CIEUX

- Monsieur MONSEL Pierre

Ingénieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à EYJEAUX

- Madame MONTRICHARD Christine

Technicienne études techniques, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à SAILLAT-SUR-VIENNE

- Monsieur MORESMAU Gérôme

Responsable hse, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL

- Monsieur MORICHON Eric

Responsable professionnel, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PRIEST-TAURION

- Monsieur NEGRAUD Jean-Noël

Conducteur autoplatine, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Madame NEYRAND Elisabeth

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur NEYRAND Patrick

Conducteur de ligne, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à GORRE

- Monsieur NISSET Serge

Responsable indus/cao & chef de projet, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur NOIROT Didier

Concepteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur OLIO Eric

Chauffeur poids lourds, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à AMBAZAC

- Madame OUAGNE Nathalie

Responsable administrative et comptable, HARRY DEVELOPPEMENT, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- Madame PANTOU Marie-Laurence

Comptable, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PARVAUD Thierry

Responsable comptabilité, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur PASCO Olivier

Assistante gestion parc, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Monsieur PASSELERGUE Philippe

Conducteur de bus, SARL EUROP VOYAGES 87, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES

- Madame PEROT Christiane

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- Madame PEYMIRAT Sylvie

Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à LIMOGES

- Madame PEYNOCHE Therese

Assistante de direction, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE

- Madame PINAZZI Corinne

Chargée d'étude moa, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LA ROCHE-L'ABEILLE

- Monsieur PIQUERAS Thierry

Ouvrier, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur POMPOUGNAC Frédéric

Technicien audiovisuel, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur POULIER Pascal

Technicien méthodes maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT

- Madame PRAGOUT Elisabeth

Analyste programmeur consultant edi, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- Madame PUIGRENIER Nadine

Opératrice finition, ELRINGKLINGER MEILLOR SAS, NANTIAT.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RAMOUSSE Christian

Cadre, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-GENCE

- Monsieur REBY Raynald

Expert informatique matériel et logiciel niv3 info, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur REDON Didier

Responsable emballage, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- Monsieur REDON Franck

Animateur d'équipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame RIBAUD Catherine

Référente gestion paiements, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à MEUZAC

- Madame ROUGERIE Isabelle

Comptable 1er degré, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Madame ROYER Laurence

Titulaire assistante maîtrise, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur RUSTERHOLTZ Louis

Responsable marketing, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- Monsieur SANCHEZ Jean-Marie

Agent technique, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur SANCHEZ Marino

Responsable poste de fabrication, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame SARRE Marie Anne

Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

- Madame SAVARY Christine

Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à VEYRAC

- Madame SAVARY Martine

Professeur de danse, GYM ET DANSE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

- Madame SOURDIOUX Véronique

Référente gestion de carrières, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

- Monsieur STEINMAYER Christian

Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur TABAUX Olivier

Responsable informatique, KPMG, COURBEVOIE.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur TALLET Philippe

Technicien environnement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame TAYON Nicole

Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à FEYTIAT

- Madame THARAUD Marie-France

Ouvrière de production, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à SAINT-MATHIEU

- Madame THOUMIEUX Agnès

Assistante administrative, CSE RADIO FRANCE CENTRE SUD OUEST, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Madame THUOLON Annie

Charge d'approvisionnement, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur TRAN Alain

Préparateur broche, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Madame TRAN Alice

Cheffe d'équipe, J.M. WESTON, LIMOGES.
demeurant à RILHAC-RANCON

- Monsieur TREBUCHAIRE Bernard

Préparateur méthode service maintenance utilité bâtiment limousin, LEGRAND FRANCE,
LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur TRONCHE Thierry

Inspecteur, AXA FRANCE IARD, ANGERS.
demeurant à LIMOGES

- Madame TROUDET Corinne

Chargée d'études au contrôle de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur TURPIN Serge

Gestionnaire de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à ISLE

- **Monsieur VOLONDAT Ludovic**
Chef d'équipe, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à SAINT-SORNIN-LEULAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALIPHAT Helene**
Gestionnaire dématérialisation des documents, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur ANGELOT Alain**
Chef de projet informatique, LEGRAND, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame AZCOÏTIA Brigitte**
Sous directeur niveau 1b, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame BACHELLERIE Bernadette**
Mecanicienne en confection, LINDOR, LE DORAT.
demeurant à LE DORAT

- **Madame BARREGE Lydie**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame BARZANGETTE Sandrine**
Chargée de gestion, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LE PALAIS-SUR-VIENNE

- **Monsieur BELESCOT Alexandre**
Gestionnaire de production des affaires spéciales, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à COMPREIGNAC

- **Monsieur BELON Patrick**
Technicien de maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE

- **Madame BERNARD Florence**
Gestionnaire succession, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIMOGES

- **Madame BERTHOMMIER Genevieve**
Mecanicienne en confection, LINDOR, LE DORAT.
demeurant à LE DORAT

- **Monsieur BESSE Christian**
Responsable gap collage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHERONNAC

- **Madame BESSE Sylvie**
Agent qualité, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à DOURNAZAC

- Monsieur BIOJOUT Jean Louis

Cariste production, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur BONNAUD Jean Louis

Ouvrier, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à NEXON

- Madame BONNAUD Marie José

Comptable, SOCIETE D'ACHAT DES VETEMENTS A. DONY, LIMOGES.
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

- Monsieur BONNET Christian

Directeur agence banque privée, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.

demeurant à LE VIGEN

- Madame BOUNY Chantal

Rédacteur prêts professionnels entreprises, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.

demeurant à LIMOGES

- Madame BUSSIÈRE Marilyn

Cheffe comptable, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.

demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE

- Madame CAMON Florence

Cheffe d'équipe, J.M. WESTON, LIMOGES.

demeurant à COUZEIX

- Madame CAMUS Catherine

Rédactrice juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.

demeurant à LIMOGES

- Madame CHARBONNIERAS Anne-Marie

Hôtesse d'accueil, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

demeurant à PANAZOL

- Monsieur CHARBONNIERAS Christophe

Régleur assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

demeurant à PANAZOL

- Monsieur CHARROIS Jean-Claude

Conducteur, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.

demeurant à JAVERDAT

- Madame CHARTIER Agnès

Assistante ressources humaines, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

demeurant à FEYTIAT

- Monsieur CHENAUD Pierre

Chef études et projets, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

demeurant à ROCHECHOUART

- Madame COQUILLAUD Christine

Assistant maîtrise, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.

demeurant à LIMOGES

- **Monsieur COURTINET Jean-Marie**
Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Monsieur COUTURIER Pierre**
Conducteur, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Madame DADAT Marie Claire**
Gestionnaire de prestations actions sociales confirmée, COMITE GESTION OEUVRES SOC
ETS HOSPIT PU, PARIS.
demeurant à AMBAZAC

- **Monsieur DARNAJOU Alain**
Gestionnaire antenne, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame DAVID Nathalie**
Assistante agrofournitures, OCEALIA, COGNAC.
demeurant à NEXON

- **Monsieur DECOUTY Jacques**
Electricien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à VAYRES

- **Monsieur DEFAYE Philippe**
Médecin orl, INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame DELAGE Isabelle**
Auxillaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame DELHOUME Muriel**
Référente gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur DESHOULIÈRES Serge**
Bobineur, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur DESSAUDES Jean-Philippe**
Technicien prof réalisation prototype k 30011c, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à SAINT-JUST-LE-MARTEL

- **Madame DEVAUD Brigitte**
Gpas, COMITE GESTION OEUVRES SOC ETS HOSPIT PU, LIMOGES.
demeurant à SUSSAC

- **Monsieur DEVILLARD Patrick**
Conducteur de machine de production, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET

- **Madame DOMINGE Laurence**
Sous directrice, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à PANAZOL

- **Madame DUREISSEIX Muriel**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LIMOGES

- **Madame DUTHEIL Marie-Dominique**
Référente documentaliste, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur FAUCHER Pascal**
Chauffeur pl-cariste, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à LINARDS

- **Monsieur FUGIER Thierry**
Formateur, FINANCES ET PEDAGOGIE, PARIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Monsieur GALLIER Dany**
Conducteur simple face, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- **Madame GARNIER Nadine**
Responsable qualité, CHANEL COORDINATION, PARIS.
demeurant à SAINT-PRIEST-LIGOURE

- **Madame GAUTHEY Elisabeth**
Assistante, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à RILHAC-RANCON

- **Monsieur GAYOT Pascal**
Ouvrier, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à ISLE

- **Monsieur GAZONNAUD Dominique**
Responsable maintenance, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur GERALD Denis**
Programmeur dao, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

- **Monsieur GERVIER Alain**
Expert télécommunication, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

- **Madame GIRARD Marie-Claude**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- **Madame GIRY Claudine**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-VAYRES

- **Monsieur GOURSAUD Jean-Michel**
Préparateur formes, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à VIDEIX

- **Monsieur GOUTERON Thierry**
Hôte d'accueil, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à BREUILAUFÀ
- **Madame GRANDCOIN Claudine**
Informaticienne, CTRE INFORMATIQUE CTRE OUEST ATLANTIQUE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur GROSSET GRANGE Alain**
Responsable technique d affaires, ARQUUS, LIMOGES.
demeurant à BOISSEUIL
- **Monsieur JAMMET Philippe**
Conducteur de lignes, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
demeurant à ARNAC-LA-POSTE
- **Monsieur LABARRE Christian**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
MONTREUIL.
demeurant à AMBAZAC
- **Monsieur LABONNE Michel**
Responsable ingénierie formation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur LACHAISE Pascal**
Responsable équipe façonnage, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART
- **Monsieur LAGARDE Jean-Luc**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à VERNEUIL-SUR-VIENNE
- **Madame LAGARDE Muguette**
Chef d'équipe, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
demeurant à SAINT-JUNIEN
- **Madame LAJAUMONT Nadine**
Assistante de direction, SAICA PACK EL, CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT.
demeurant à CHATEAUNEUF-LA-FORET
- **Monsieur LAMANDE Bruno**
Responsable de site, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIÈRE.
demeurant à EYJEAUX
- **Madame LANDREVY Françoise**
Technicienne support applications, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à FEYTIAT
- **Madame LAPLAUD Valérie**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
- **Monsieur LASVERGNAS Jean-Luc**
Déviseur développeur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-JUNIEN

- **Monsieur LEBRUN Philippe**
Assistant technico, INSTALLATIONS ELECTRIQUES PREFABRICATION, LIMOGES.
demeurant à LA GENEYTOUSE
- **Madame LEGROS Veronique**
Gestionnaire dématérialisation des documents, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur LEMAY Philippe**
Attaché d'exploitation, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à LE VIGEN
- **Monsieur LEONARD Bruno**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SAINT-AUVENT
- **Monsieur LE SAINT Philippe**
Technicien service commercial, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
demeurant à LIMOGES
- **Madame LIPPENS Sylvie**
Responsable moa, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
- **Madame MARGOT Pierrette**
Hôtesse d'accueil, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame MARRON élisabeth**
Chargée assistance et veille fonctionnelle rh, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à ORADOUR-SUR-GLANE
- **Monsieur MAUD Jean-François**
Chauffeur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à AIXE-SUR-VIENNE
- **Madame MONNERON Annie**
Gestionnaire rh, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à PANAZOL
- **Madame MORITZ Marie-Hélène**
Comptable, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
- **Monsieur NARBONNE Pierre**
Contrôleur technique prévention, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur PASSELERGUE Philippe**
Conducteur de bus, SARL EUROP VOYAGES 87, PANAZOL.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur PENICAUD Patrick**
Manager ivvq serval, TEXELIS, LIMOGES.
demeurant à LA CROISILLE-SUR-BRIANCE

- **Madame PINAZZI Corinne**
Chargée d'étude moa, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à LA ROCHE-L'ABEILLE
- **Monsieur PIQUERAS Pascal**
Conducteur rotative, FORMEUROP SN, PANAZOL.
demeurant à AUREIL
- **Monsieur PLESSIS Bernard**
Agent méthodes, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART
- **Madame POUX Chantal**
Référente gestion dématérialisation des documents, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Madame PRADEAUD Catherine**
Technicienne de laboratoire, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
demeurant à BESSINES-SUR-GARTEMPE
- **Monsieur PRESSIGOUT Philippe**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHAILLAC-SUR-VIENNE
- **Madame QUINTANE Josiane**
Inspecteur tarification, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE
- **Madame RANGE Brigitte**
Référente gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES
- **Monsieur REGNIER Jacky**
Préparateur outillages offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART
- **Monsieur RIFFAUD Dominique**
Responsable équipe maintenance, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à FEYTIAT
- **Madame ROCHE Nadine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SEREILHAC
- **Madame RONGIER Brigitte**
Conductrice machines automatiques, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à PAGEAS
- **Madame ROQUES Sylvie**
Employée omnicanal, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE, LIMOGES.
demeurant à SAINT-BONNET-BRIANCE
- **Madame RUAUD Florence**
Gestionnaire logistique, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à LIMOGES

- Monsieur SANCHEZ Jean-Marie

Agent technique, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Madame SARDIN Geneviève

Chargée de contrôle permanent, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

- Madame SAVARY Martine

Professeur de danse, GYM ET DANSE, AIXE-SUR-VIENNE.
demeurant à SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE

- Madame SOULAT Joëlle

Ouvrière, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à CHALUS

- Monsieur SOURY Gérard

Conducteur ligne de conditionnement, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Madame TABUTEAU Claudine

Animatrice qualité achat, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant à PIERRE-BUFFIERE

- Monsieur TALLANDIER Jean-Paul

Technicien, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à BOSMIE-L'AIGUILLE

- Monsieur TRICARD Jacky

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISLE

- Monsieur VALENTI Bruno

Programmeur dao, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur VERGNAUD Laurent

Référent palettes test, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROCHECHOUART

- Monsieur VIGNAUD Serge

Maître ouvrier maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
demeurant à COGNAC-LA-FORET

- Monsieur VILLATTE Alain

Ingénieur commercial, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.
demeurant à BURGNAC

- Madame VITEL Marie Christine

Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
demeurant à JOURGNAC

- **Madame VITRAC Patricia**

Référente contrôleur paiements, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à CHAPTELAT

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 07 JUIN 2022

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-07-00005

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur régionale départementale et
communale promotion 14 juillet 2022.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET
COMMUNALE**

au titre de la promotion du 14 juillet 2022

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ANDOUZE Sonia**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ARGUESO Nathalie**
Attachée - responsable d'unité, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ARNAUD Anick née PERREAU**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ARNAUD Patricia née DUSSOCHAUD**
Rédacteur - gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame AUBARBIER-LIZARD Nelly née LIZARD**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur AUBERT Pierre-Yves**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur AUBERT Sébastien**
Educateur technique spécialisé, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.

- **Madame AUDEBERT Anne-Marie née JEAN**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame AUGER Sandra née FAYE**
Aide soignante, EHPAD DE CHATEAUNEUF.
- **Madame AUTIER Patricia**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BAILLY Laetitia née THROMAS**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BARA Alexandre**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame BARDONNAUD Claudine née MANDON**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARDONNEAU Corinne**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARITAUD Sandrine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BARRY Philippe**
Ingénieur principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BAZIN Severine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BECHADE Isabelle née BERLAND**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BELONI Pascale née BOUCHER**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BENADJEMIA Fatima**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BEN AHMED Annie**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BERGER-TAILLEUR Cécilia née BERGER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BERSAT-BUISSON Carole née BERSAT**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BERTACCHI-BOUILLON Dany née BERTACCHI**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BEYRAND CAIXINHA Nathalie née CAIXINHA**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur BLANCHARD Pierre**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur BLANCHON Cyril**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BLEUSE Carole née GÉRARD**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BLUM Sébastien**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOISSEAU Caroline**
Ouvrière professionnelle spécialisée, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOISSEAU Isabelle**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOMBAUD Jean-Philippe**
Adjoint technique, PAYS DE NEXON MONTS DE CHALUS.
- **Madame BORDAS Corinne née GERMANAUD**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame BORIE Christine née LAJOINIE**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHET Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame BOUDIFA Amandine**
Aide médico psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame BOUISSAC Ghislaine**
Aide médico psychologique, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame BOULESTEIX Christelle née SAVARY**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOULESTEIX Laurent**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOULESTEIX Véronique née BRUN**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUQUET Catherine**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUSQUET Ingrid née LOULIER**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUYER Marie-Laure**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur BOYER Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- **Madame BOYER Delphine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BRAHIM GIRY Agnes née BRAHIM**
Ingénieure principale responsable d'unité, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BRAHIMI Hadda**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BRANTHOME Benoit**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BRAULT Philippe**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur BROSSET Olivier**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BROUILLET Nicolas**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Madame BRUN Carole née BARREAU**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BUSSIÈRE Nadège née MARGUERITAT**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CAILLAUD Sandrine née SAUMON**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CALVO Nadège**
Technicienne de laboratoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CASTE Véronique**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CELLE Sébastien**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHABAUD Guy**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHABAUDIE Marie-Christine**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHABREYRON Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame CHANADEAU-BRANTHOME Claire née CHANADEAU**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame CHANIVOT Vanessa née THARAUD**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHAPOULIE Marie-Christine née MASSIAS**
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Monsieur CHAPUS Jean**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHARISSOU Sylvain**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHARTIER Isabelle née AUTIER**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHATARD Véronique née CASNIN**
Ouvrier principal, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame CHATEAU Sandrine**
Adjoint administratif principal 1ère classe - gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CHATENET Valérie née DUCOURET**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHAULIAC Stéphanie née LEBRAUD**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHEMIN Hervé**
Adjoint technique principal 2e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame CHIVALECK Karine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CLAVAUD Marylin née DUGUET**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur CLUZEAUD Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame COLLIN Sandrine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur COMES Fabrice**
Animateur, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur COMPAIN Jean-François**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CONCHONNET Olivier**
Moniteur éducateur, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame CORI Delphine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame COUDERT CATHELINEAU Sylvie née COUDERT**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame COUÉ Caroline**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COUSSY Lena**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COULETEL Sandrine**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COUTURIER Nadia**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CUSSINET Fabrice**
Accompagnant éducatif et social, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame DAGUET Jacqueline née MONTET**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DALBET Pascale**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DARTOIS Marie-Christine née MEYNIEL**
Infirmière, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame DAUDON Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DAVID Véronique**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DEBORD BIDAUD Danielle née DEBORD**
Rédacteur principal de 2ème classe - instructrice, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DECOUX Jérôme**
Ingénieur principal - chercheur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DECREMPS Sophie née MOREAU**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DELTEIL Didier**
Adjoint administratif principal de 2e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame DENIS Cecile**
Ingénieure principale - cheffe de projet, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DEPUICHAFFRAY Richard**
Ingénieur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DEREUDRE Valérie née BONNET**
Cadre supérieur de santé monitrice, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur DESBORDES Emmanuel**
Responsable du service police municipale, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame DESBORDES Laurence**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DEVAUD Pierre**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DITLECADET Bruno**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DOIRAT Serge**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DOMENGE Christophe**
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUCHIRON Cécile**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUFOUR Daniel**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUFRAGNE Delphine**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DULAURENT Sylvain**
Ingénieur hospitalier en chef, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUMONT Frédérique**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUMONT Géraldine**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUPIC Christelle**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUREISSEIX Corinne**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUREPAIRE Nathalie**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUREPAIRE Sylvie née BARTOUT**
Aide médico-psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame DUROUX Mireille**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUTHIERS Marie France née DELAGE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame ESTEVE Laurence**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame EVRARD Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame EYRICHINE Isabelle née FAURE**
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FARJEAUDOUX Corinne née VIENNE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FAVI AUGUSTE Chrystèle née FAVI**
Ingénieure principale - cheffe de service, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur FAYE Frédéric**
Agent de police municipale, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame FAYEMENDY Sandra**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FAYETTE Bertrand**
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FERNANDES José Manuel**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROCHECHOUART.
- **Madame FRAYSSE Karine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FRICONET Emmanuel**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FRUGIER Karine née DUBOIS**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAMOND Laurence née ARTIGE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Madame GARAUD Valérie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GARREAU Véronique née MOREAU**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur GAUTHIER Jacques**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GAYOT Marie née LARUE**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GENDRONNEAU Didier**
Ingénieur hospitalier en chef, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GENESTE Cécile**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur GENEST Yohan**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GENTY Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur GERVAUX Cédric**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GIRARDYE Katia née MATURIER**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GIRAUDON Anne**
Masseuse kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GODES Nadine**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GOLFIER-ROUY Virginie née ROUY**
Infirmière cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GOUDARD Stéphane**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GRANDEAU Patricia née JABET**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GRANET Chantal**
Rédacteur - gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GRAPTON Laure**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GROSSE Pascal**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GROSSE Severine née BARRACHIN**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GUILHEM Jean**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GUILLOT Carine**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GUILLOT Valérie**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GUINE Martine née LAVIGNE**
Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame HARDY Véronique**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HELIAS Marie**
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HERLIDOU Noëla**
Directrice générale adjointe des services, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Monsieur HYVERNAUD Fabrice**
Adjoint technique principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame IBITZ Florence**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ID-LAHSEN Carole née HALLIOT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JABARD Gaëlle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JANNICOT Edith née ARTIGE**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame JOANNY Agnès**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LABROUSSE Monique née DEVILLE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LACHAUD Hélène**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LACORRE Sabrina**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LACOUCHE Stéphanie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LADAME Patrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur LADELLE Christophe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAFEUILLE Nathalie née THEYSSIER FAURE**
Directeur - chargée d'études, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LAFON Jean-Luc**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAMAUD Isabelle**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame LAMORT Sophie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LANE Thierry**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur LANOURRICE Franck**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LAPLANCHE Virginie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LATHIERE Isabelle**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEBESSON Sophie née DONZAUD**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEBLOND Nadine née GANTEIL**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LEBON Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LE BORGNE Christelle**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEGOUTIERES Magali**
Attachée - responsable d'unité, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LEGRAIN Alain**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LEMAL Nathalie née MUSSEAU**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEONARD Severine**
Rédacteur principal 2ème classe - gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LESCURE Isabelle**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LHOMME David**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION.
- **Monsieur LIDIER Cyril**
Ingénieur principal - chargé de mission, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LIGEREAU Karine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LOUIS Hervé**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT VICTURNIEN.

- **Madame LOZACH Sabine**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LYRAUD Philippe**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MACCREZ Caroline**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MADAGARD Alexandra**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur MAGNE Franck**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALICHIER Nathalie née MAES**
Sage-femme des hopitaux, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALIEN Nadine née ROULAUD**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALIGNÉ Dominique**
Technicienne supérieure, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALINOWSKI Chantal née AUCOMTE**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MAMERT Stéphane**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARCHANDON Stéphane**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARCHAT Bruno**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MARTIN Nadège**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MARTIN Sandrine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MATHIEU Frédéric**
Moniteur d'atelier, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame MATHIEU Véronique**
Sage-femme des hôpitaux, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MAYNARD Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHALUS.
- **Madame MAZEAU Isabelle Marie**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MEDREL Sandrine née MEDREL-LACORRE**
Cadre de santé puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame MERLE Valérie née BONNETAUD**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MESGOUEZ Daniel**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MIAUX Karine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MICHENET Angelique**
Adjoint technique principal 1ere classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MOREAU Réjane**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MOREAU Sophie**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MULLER Céline**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MUSSEAU Corinne**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame NARDOUX-BRODEAU Maud née NARDOUX**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur NICOT Pascal**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame NOGUERA Claire-Lise née HERAUD**
Ingénieure principale, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame NOUHANT Agnès née CUTARD**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PAQUIET Pierre**
Ingénieur principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PARNEIX Jocelyne**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame PAROT Karine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PASTIER Nathalie**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PAULIAT Eric**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame PEDENON Patricia née PELLON**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PENELAUD Noëlle**
Aide médico-psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.

- **Madame PEREIRA BARRETO Danielle née RODRIGUES DIAS**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PERONNET Philippe**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PETINON Stéphanie née VIGNAUD**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PEYLET Laurent**
Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- **Madame PEYMIRAT Françoise née CORBEAU**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PEYROT Stéphanie née DESCHAMPS**
Assistante sociale éducative, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur PIEKARCZYK David**
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PIQUART Christine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PORCHERON Regis**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PRADAUD Agnès**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PRADEAU Sylvain**
Manipulateur d'electroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PRAGOUT Magali**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PREVOST Virginie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PROVENT Bernadette**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PUYBONNIEUX Marie-Christine née RITOU**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame QUINCAMPOIX Nadine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RAFFIER Sophie**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur RAMONATXO Cédric**
Ingénieur principal, COMMUNE DE COUZEIX.

- **Madame RAMPNOUX Tatiana née MAURY**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RATINEAU Christine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RAYNAUD Mireille née TEXIER**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RAZZAKI Malika**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur REY Frédéric**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame REYNAUD Dominique**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RICHAIN Florence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RICOU Maryline**
Ouvrier professionnel 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RIFFAUD Sylvie**
Infirmière en soins généraux puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RINA Sandrine née DUTHEIL**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RIVAUD Josiane née BERGER**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RIVERA Virginie**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RIVIERE Guylaine née GRELLIER**
Infirmière diplômée d'état 1er grade, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROBIN Céline**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur ROBIN Emmanuel**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROUSSEAU Agnes**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur ROUSSEAUD Rémi**
Ingénieur hospitalier en chef, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SALA Alain**
Moniteur éducateur, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.

- **Madame SALLET Roselyne**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SANCHEZ Manuela**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SANSONNET Stephanie née SAUVOUREL**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame SAVARIT Sophie née SENAMAUD**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SECOND Dominique née DURAND**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SIMEON Laurence**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SOARES Jorge**
Technicien supérieur 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SOIRAT Marie-Thérèse née DUMONTEIL**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SOURIS David**
Infirmier diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SOURY Serge**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TABARD Laetitia**
Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur TALABOT Fabrice**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame TARNAUD Delphine**
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TARTARIN Estelle née TAMI**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur TAUZIN Christophe**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame TEILLOU Karine née MASNEUF**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TERTRAIS Céline née MITOUART**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TEXIER Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TEYSSIER-RETIF Eve née TEYSSIER**

Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame THIMONNIER Valérie**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame THOMAS Emmanuelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame THOMAS Anne-Sophie née GRANET**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur TIBLE Julien**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.

- **Monsieur TOUSSAINT Hismaël**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE FEYTIAT.

- **Madame TRAUMAT Brigitte née HARMANGE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur TRAUMAT Damien**
Attaché, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur TREILLARD Jean-Luc**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame TRIGOULET Isabelle**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur TURBOUST Patrick**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur UDERKIEWICZ Maciej**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VALENTI Christophe**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame VARDELLE Sandrine née CORNU**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VARDELLE Sébastien**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VAYSSOUZE Christian**
Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VENDRAMINI Vincent**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur VERPLANCKE Luc**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VIDEIRA Injidio**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VIGNAUD Agnès née ESCURE

Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur VIGNAUD Jacques

Ingénieur hospitalier en chef, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VIGNAUD Nadège née VOISIN

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VILLAIN Delphine née BRETON

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE PEYRILHAC.

- Madame VINCKE Marie

Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VIROLE Emmanuelle née AUZENET

Attachée territoriale, COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION.

- Madame VOISIN Carine née FRUGIER

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VOISIN Florence née PUYNEGE

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE COUZEIX.

- Madame VOUZELAUD Séverine

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALBAREDE Denis

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame ALCATRAO Véronique née HAREL

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur ANTONIETTI Sylvain

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur AUBERT Eric

Adjoint technique principal 1ère classe - magasinier central, EAUX DE VIENNE - SIVEER.

- Madame AUBRETON Huguette née SOURISSEAU

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur AUDONNET Alain

Adjoint technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame AUGUSTE Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame AUPETIT Corinne**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame AUPETIT Isabelle née FRAGNIER**
Infirmière monitrice cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur AUPETIT Pascal**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARAILLE Agnès**
Sage femme cadre supérieur moniteur, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARDET Laurence**
Infirmière de bloc, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BAYLE Véronique**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BEGUE Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur BENNE Jean-Marc**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BERLAND Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BERTHAUD Philippe**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BESSE Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BESSE Yvonne née BRUGERE**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BEUREL Nathalie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BIAUGEAUD Patricia**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BIGOT Corine née LHORTOLARY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BLAIN Pascale née GAULIER**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BONHOURE Eric**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur BONNET Bertrand**
Infirmier diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BONNET Catherine**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOSCARDIN Carine née MAUCOURANT**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOSTBARGE Raphaël**
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame BOUERY Nelly née JOUHANNET**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUGEROL Christine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOULESTEIX Delphine**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOURRAT Isabelle née LE CARRE**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUSSETON Françoise née LASSOUTIERE**
Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUTET Sylvie née CHASSENEUIL**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BRISSAUD Yannick**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BRODEAU Patrice**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BROSSARD Murielle**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BROUSSAUD Valérie née KISZEL**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BUISSON Eric**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BUISSON MAZIERE Sylvie née BUISSON**
Rédacteur - gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CARENTON Fabienne**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHAMPARNAUD Xavier**
Agent de maîtrise principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame CHANIER Laetitia née MILLE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur CHAUSSE Thierry**
Infirmier anesthésiste - cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHERRIER Didier**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CLAMADIEU Alain**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COCULET Laurence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COLIN Sophie**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur COLLET Patrick**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COLOMBIER Pascale née BARRIERE**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CORBETTO Marie-Françoise**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CORIOU Hervé**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CORRET Patricia**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame COTHIER Isabelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DANIEL Violaine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DARIOLY Laurence**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DARTHOUT Laurence née LABBE**
Attachée principale - directrice du pôle affaires générales, ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.
- **Madame DAUDE Nadine**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DELHOTE Daniele**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame DENIS Corinne née TRICART**
Rédacteur principal 1ère classe - responsable d'unité, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DESBORDES Sylvie**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DESCLOIX Sylvie née MATHIEU**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DESHOULIERES Nathalie née CORMIER**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur DESPLOBINS Albert**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUBOIS Hervé**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUCOURET Françoise**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUCOURTIOUX Laurence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUMONT Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Monsieur DUMONTHEIL Emmanuel**
Technicien, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Madame DURAND Catherine**
Infirmière de bloc, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DURAYSSEIX Isabelle née JEAN**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUREISSEIX Jean-François**
Technicien supérieur 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FAUPIN Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe établissements d'enseignement, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur FAYEMENDY Christian**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FERNANDEZ Patricia**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FORESTIER Agnès**
Attachée, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame FRANCESCUTTI Patricia née PENICHO**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame FRETILLE Sylvie**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FROIDEFOND Jean-Yves**
Ingénieur hospitalier en chef, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GALMICHE Ordia née LEBIR**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAMOND Lionel**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Monsieur GAMOND Patrick**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Madame GANDOIS Véronique née LESCURE**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GANE Christine née FANTHOU**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GARENNE Marie-France**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GARESTIER Agnès née PRAGOUT**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAUMONDIE Daniel**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GEOFFROY Eric**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame GERMAIN Ginette née BUNY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GIBAUD Vincent**
Infirmier diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GIROUX Arlette**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HALARY Agnès née BUSSIÈRE**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HAYEZ Irène**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HEMERY Isabelle**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HODEE Viviane née FRICONNET**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JAROUSSIE Danielle née AUGEAU**
Attachée territoriale, COMMUNE DE MARVAL.

- **Madame JOYEUX Karine née FAURIE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur JUDE Didier**
Manipulateur en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LABOUILLE Florence**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LAFARGE Philippe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAVIALLE Christina**
Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD DE CHATEAUNEUF.
- **Monsieur LAVILLARD Bruno**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LEBOUIL Stéphane**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LEBRAUD Hélène**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEBRAUD Sandrine**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LECOUR Nathalie**
Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEJAMTEL Isabelle**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEMAILLE Jacqueline née LUGAZ**
Agent de maîtrise principal, ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.
- **Monsieur LEONARD Hervé**
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LESLAVERGNE Sylvie née PIQUEPAILLE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LHUILLIER Valérie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LONGEQUEUE Pascal**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LOUERAUD Agnès**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame LOUIS Evelyne née GAUMOT**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LOUTY Gérard**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALAMAS Laurence**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALLET Elisabeth née RICHARD**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MANUCH Sylvie née BARRIERE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MARTHON Chantal née LASCAUX**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MARTY Marie-Christine née GRANDVEAU**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MASSALOUX Fabrice**
Electricien, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MASSIAS Patricia**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MATHIEU Laurent**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MATHURIN Sylvie**
Infirmière anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MATTIUZZO Valérie née MARCHANDON**
Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MAYNARD Florence née LECOMTE**
Infirmière, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame MILLET Bernadette née RIGAUDIERE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MOINE Laurence née GAILLARD**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MOREAU Nadine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MULLER Bernard**
Adjoint technique principal 1ere classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame NARDOT Jacqueline**
Attachée principale, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame NEUVIALLE Annie née BARBAUD**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame NEUVIALLE Isabelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame NORCA Crescente**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PACHECO Fabienne née PICHON**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PALLARD Laurence**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PARDONNET Catherine née DUFEU**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PAULIAT Jean-Francois**
Adjoint technique principal 1ere classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PEICLE Nathalie**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PERICAT Francis**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PERRIER Mireille née BOUNAGA**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PIQUET Annie**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PIRONNEAU Pascal**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PLAS Nicole née PICARD**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame POINTARD Laurence**
Rédacteur principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PRAGOUT Nicole**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PRECIGOUT Valérie née DUBOIS**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RADWANSKI Fabienne**
Adjoint administratif territorial, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RAMON Catherine née FORESTIER**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur REB-GALATEAU Jean-Pierre**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame REIX Nadine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame RIGOUT Marie-Pierre**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROCHE Geneviève**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur ROL Philippe**
Cadre de santé, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame ROUX Bernadette**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROUZEAU Joelle née SENISSE**
Adjoint technique principal 1ere classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RUBY-MONTEIL Lydia née PANCHUQUET**
Rédacteur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame SALLE Carole**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SAPYN Marie-Christine née ROBIN**
Adjoint technique principal 1ere classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur SEGUE Lionel**
Technicien supérieur de première classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SERRUT Valérie**
Infirmière, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Monsieur SOIRAT Philippe**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SOURY Josette née FLAGEAT-JOUBERT**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame STONE Laurence née LAGARDE**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SUDROT Christel**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TABOURIN Sylvie**
Infirmière de bloc diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur THERON Lambert**
Adjoint technique principal 1ere classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame TISSEUIL Chantal

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame TREHET Agnès

Infirmière diplômée d'état 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame TROUVE Annick née RAYNAUD

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur VARNOUX Dominique

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VERGER Nathalie née FRANCESCHI

Bibliothécaire en charge des secteurs adultes et vidéothèque, COMMUNE DE PANAZOL.

- Madame VILARD Agnès

Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame VIROULAUD Sylvie

Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AUGUSTYNIAK Corinne

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame AUTEF Marie Line née THOMAS

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BAILLY Catherine

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BARRIERE Silvie née LAMBERT

Cadre socio-éducatif, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.

- Madame BAYLE Florence

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BEAUBIER Françoise née THEILLAUMAS

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BEAULIEU Muriel

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BERGERON Agnès née PETIT

Infirmière anesthésiste diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BEVILACQUA Agnès née GILLET

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BLACHE Nathalie**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOIS Evelyne née FAYOLLAS**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOURDEIX Corinne née THOMAS**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUTY Anne-Marie née LALAY**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BOYER Alain**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE ROCHECHOUART.
- **Madame BRENUCHON Marie-Christine**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BRENUCHON Martine**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CAILLE Didier**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame CAILLE Virginie née REIX**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame CARRIAT Béatrice née CLAUD**
Attachée administrative hospitalière, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Monsieur CHABASSE Patrick**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROCHECHOUART.
- **Monsieur CHAMBRAUD Pascal**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHAMOULEAU Eric**
Educateur technique spécialisé, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame CHEZE Sylvie**
Technicien hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CLUZELAUD Annette**
Aide médico-psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Monsieur COUDERT Jean François**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame COUSSIT Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DAVID Nathalie née DIGANET**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur DELAGE Dominique**
Aide médico psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.

- **Madame DELAIDE Elisabeth**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DELHOMME Bruno**
Infirmier diplômé d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DENIS Pascal**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur DESFORGES Jean-Marc**
Directeur des services techniques, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame DUPONT MEYLEU Marie Annick née DUPONT**
Adjoint technique principal 1e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DUPUY Christian**
Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Madame FAUCHER Bernadette née NIORT**
Assistante socio-éducative, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Monsieur FERMIGIER Marc**
Ouvrier principal 1ere classe, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame FETTER Christelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FOUCHE Franck**
Cadre socio-éducatif, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Monsieur FOURGEAUD Pascal**
Technicien principal 1ere classe, COMMUNE DE ROCHECHOUART.
- **Madame FRUGIER Annette née GAYOT**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAILLARD Brigitte née BORDAS**
Rédacteur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur GARRAUD Serge**
Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GAUTHIER Patrick**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAYDON Annie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GEORGES Roger**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame GUÉNAND Sylvie**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur GUYONNAUD Jean-François**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur JAMMET Jean-Marc**
Moniteur d'atelier, CENTRE DEP DE TRAVAIL PROTEGE D'ISLE.
- **Madame JAMOT Brigitte née RENARD**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JEANDILLOU Marie-Claude née BRIZI**
Aide médico-psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Monsieur JEANTEAU Thierry**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur JOUANNY Francis**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JOUANNY Muriel née RENON**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JUBERTIE Sylvie**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LACHEZE Frédéric**
Chef d'équipe infrastructures routières, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame LACOUCHIE Mauricette**
Attachée principale d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAFORET Claudine née GERMAIN**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LALUQUE Elisabeth**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAPOUGE Marie-Laurence**
Technicienne de laboratoire médical, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LECARDEUR Yolande née GRAPY**
Rédacteur principal 1ère classe - gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LEMATTRE Geneviève**
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LORCIN Edith née LEBRAUD**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MALRIC Gérard**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame MARTIN-JARLIER Claudine née MARTIN**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MAZAUD Michèle**
Monitrice éducatrice, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame MERVEILLIE Sylvie née BARANGER**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT SULPICE LES FEUILLES.
- **Monsieur MOUSSET Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE FEYTIAT.
- **Madame PAULHIAC Martine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PAYRO-DOUMENC Bernadette**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PECOUT Joël**
Ouvrier principal 1ère classe, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame PICARD Brigitte**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PIDOUX Josiane**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame POUGET Maryse née JUNIEN**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame REYNAUD Bernadette**
Ouvrier principal 2ème classe, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame RIVET Régine**
Aide médico psychologique, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame RIVIERE Françoise**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROBIN Marianne**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ROSE Josiane née NOUHAUD**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SABOURDY Nadine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SAMIS Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame SAUTOUR Christiane**
Attachée territoriale, COMMUNE DE CHAMPNETERY.

- **Madame SAVY Fatima née RODRIGUES**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SENAMAUD Nathalie**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SERIER Sylvie née BONGRAND**
Agent social principal 2eme classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE.
- **Madame SOURY Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TAPHINAUD Nadine**
Infirmière diplômée d'etat, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TETEAU Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TEXIER Marie-Martine née DUMAS DELAGE**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE GAJOURBERT.
- **Madame THIBAUD Marie-Christine née PINSON**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur VALLOIS Didier**
Moniteur éducateur, FOYER D ACCUEIL ADULTES HANDICAPES.
- **Madame VERA PARREAU Marie née VERA**
Attachée principale, COMMUNE DE COUZEIX.
- **Madame VIARD Evelyne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VILLENEUVE Elisabeth**
Directrice adjointe de la médiathèque, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame VIROULAUD Nadine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 07 JUIN 2022

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-08-00006

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant attribution
de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles**

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre II du livre IV du code rural,

VU les titres I et II du livre V du code rural,

VU les titres II et IV du livre VII du code rural,

VU l'arrêté du 14 mars 1957 du ministre de l'agriculture instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 par lequel le ministre de l'agriculture délègue ses pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

VU les propositions formulées par la caisse régionale du crédit agricole du centre ouest et par le directeur général de la mutualité sociale agricole,

SUR proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: À l'occasion du 14 juillet 2022, la médaille Bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- Laurent BECHADE
- Bruno GAUSSON
- Bruno MORELET
- Robert NENERT
- Gabriel POIRIER

ARTICLE 2: À l'occasion du 14 juillet 2022, la médaille Argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- Serge GOGO

ARTICLE 4 – Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Limoges, le 08 JUIN 2022

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-22-00001

Liste des candidats admis au BNSSA le 24 mai
2022

Liste des personnes admises au BNSSA

Centre Aqua-récréatif de Villa Sport
mardi 24 mai 2022
Saint-Yrieix-la-Perche

BRUN Ivanie
DE SOUSA Maeva
GORYL Anais

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-16-00004

Arrêté autorisant la SAS SOVEGIM à exercer
l'activité de domiciliataire d'entreprises.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

ARRETE

**autorisant la SAS SOGEVIM
à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment les articles L 123-11-2 et R 123-166-1 et 2 relatifs à la domiciliation des personnes immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 autorisant la SAS SOGEVIM à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en qualité de domiciliataire d'entreprises de la SAS SOGEVIM, représentée par Monsieur Guy VERGNE en sa qualité de président ;

CONSIDERANT le caractère complet du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La société dénommée SOGEVIM (située à LIMOGES, 16 place Winston Churchill), immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 27 septembre 2002 et représentée par Monsieur Guy VERGNE en sa qualité de président, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, conformément aux dispositions susvisées.

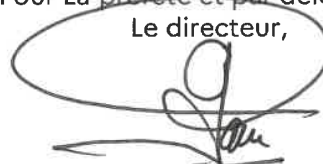
ARTICLE 2 – L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 25 juin 2022.

ARTICLE 3 – Tout changement substantiel dans les indications contenues au dossier doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LIMOGES, le 16 juin 2022

Pour La préfète et par délégation,
Le directeur,



Ghislain PERSONNE



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-16-00005

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juin 2016, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : DUCHÉ David – 23 rue des Pradilles – 87110 LE VIGEN, exploitée par Monsieur David DUCHÉ, chef d'entreprise ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur David DUCHÉ ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise : DUCHÉ David – 23 rue des Pradilles – 87110 LE VIGEN, exploitée par Monsieur David DUCHÉ, chef d'entreprise, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter du 09 juin 2022.**

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : DUCHÉ David – 23 rue des Pradilles – 87110 LE VIGEN, exploitée par Monsieur David DUCHÉ, chef d'entreprise est répertoriée sous le numéro **22-87-0027.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire du Vigen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 16 juin 2022

Pour La préfète et par délégation,
Le directeur,



Ghislain PERSONNE



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr